

**PROCES-VERBAL
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

13 octobre 2025

Président Florent BENOIT

Membres présents

ARCHAMPS	G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE
BEAUMONT	Nicolas LAKS
BOSSEY	J-L. PECORINI
CHENEX	P-J. CRASTES
CHEVRIER	A. CUZIN
COLLONGES-SOUS-SALEVE	B. GONDOUIN, D. THEVENOZ, G. BARON
DINGY-EN-VUACHE	E. ROSAY
FEIGERES	
JONZIER-EPAGNY	M. MERMIN
NEYDENS	C. VINCENT (sur la délibération n° c_20251013_tran_109), L. VESIN
PRESILLY	L. DUPAIN
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA
SAVIGNY	B. FOL
VALLEIRY	A. MAGNIN, C. DURAND
VERS	
VIRY	S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT
VULBENS	F. BENOIT

Membres représentés

A. RIESEN par G. ZORITCHAK, P. CHASSOT par B. GONDOUIN,
C. VINCENT par L. VESIN (sauf sur la délibération n° c_20251013_tran_109),
S. LOYAU par I. ROSSAT-MIGNOD, G. NICOUËD par J. BOUCHET,
J-C. GUILLON par P. DURET, J-P. SERVANT par E. BATTISTELLA,
H. ANSELME par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

Membres excusés

M. GENOUD, M. SALLIN, A. AYEB

Membres absents

Nathalie LAKS, M. GRATS, V. LECAUCHOIS, D. BESSON,
M-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER, F. GUILLET

Secrétaire de séance

Agnès CUZIN

Quorum

25

Invité

T. ROSAY

Membres de l'Administration

C. AOUIZERATE, Directeur de Cabinet
L. CLAUDEL, Directeur Général des Services
J. BARBIER, Directrice du Pôle Social
M. DUCLOS-COMEZAZ, Directrice Générale Adjointe des Dynamiques Territoriales
A. PELTAN, Responsable du Service Transition écologique
E. TROTTET, Chargée de mission Agriculture et biodiversité
B. PARIS, Chargée des Assemblées

ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum.....	3
II. Désignation d'un secrétaire de séance.....	3
III. Délibérations	3
1. Transition écologique.....	3
1.1. Plan d'actions et plan de financement du niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial (PAT)	3
1.2. Entrée de la Communauté de Communes du Genevois au capital social de la Société Publique des Energies du Genevois Français	6
IV. Information / débat.....	6
1. Rapport d'activité 2024 du Syndical Intercommunal de Valorisation (SIVALOR).....	6
2. Rapport Prévention des conflits d'intérêts - règles de dépôt.....	6
V. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois	6
VI. Suite des délibérations.....	7
2. Finances	7
2.1. Affectation des résultats 2024 – Budget principal	7
2.2. Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Régie eau	8
2.3. Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Régie assainissement	8
2.4. Affectation des résultats 2024 – Budget annexe ZAE.....	9
2.5. Affectation des résultats 2024 – Budget annexe ZAC de Cervonnex.....	10
2.6. Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Locaux Europa.....	11
2.7. Adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget principal.....	12
2.8. Adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe Régie eau	16
2.9. Adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe Régie assainissement ...	18
2.10. Adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe ZAE	19
2.11. Adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe ZAC de Cervonnex.....	20
2.12. Adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe Locaux Europa	21
2.13. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe ZAE	22
2.14. Subvention d'équilibre du budget principal à l'Autorité organisatrice de la mobilité Pôle métropolitain du Genevois français, au titre de l'année 2025	24
2.15. Refacturation des frais de personnel et frais annexes par le budget principal aux budgets annexes des Régies eau et assainissement	25
3. Ressources humaines.....	27
3.1. Transformation et création de postes de direction dans le cadre du nouvel organigramme	27
4. Déchets	28
4.1. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les professionnels au titre de l'année 2026	28
5. Administration.....	29
5.1. Election du représentant de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Société Publique des Energies du Genevois Français.....	29
VII. Compte-rendu des représentations dans les organismes extérieurs	29
VIII. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président	30

IX. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 septembre 2025	30
X. Divers	30

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h10.

I. Constatation du quorum

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie en présence de 30 Conseillers communautaires, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables en vertu de l'article L5211-1 du même code.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Agnès CUZIN est désignée secrétaire de séance.

Arrivée de P-J. CRASTES à 20h14.

III. Délibérations

1. Transition écologique

1.1. Plan d'actions et plan de financement du niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Genevois est issu de l'action « Mise en place d'un dialogue territorial » du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), qui vise une agriculture résiliente au changement climatique et sobre en carbone. Initié en 2021, le PAT a été élaboré avec une centaine de partenaires. Le diagnostic territorial initial (état des lieux des filières – étude de la demande des consommateurs – fonctionnement de la restauration hors domicile), consolidé par d'autres études entre 2022 et 2025 (diagnostic de la précarité alimentaire – enquête sur les habitudes de consommation – étude foncière) a permis d'identifier les grands enjeux agricoles et alimentaires du territoire.

Un plan d'actions a été construit avec l'ensemble des acteurs du système agricole et alimentaire local. Ce sont en tout une dizaine d'ateliers entre janvier 2022 et mars 2025 qui ont permis d'identifier les actions, de définir leur contenu et les conditions de mise en œuvre, et de définir les modalités de suivi-évaluation. Bien que ce travail ait été exigeant et long, la mobilisation des partenaires techniques et politiques est restée constante et soutenue, aboutissant à un document sans angle mort, consensuel et concret, avec des fiches actions détaillées.

Le plan d'action se décline en 4 orientations, abordant l'ensemble des thématiques de la Stratégie Nationale Alimentation Nutrition Climat (justice sociale, nutrition et santé, environnement, économie alimentaire, restauration collective, éducation à l'alimentation, foncier et urbanisme) :

- Maintien et développement de l'agriculture nourricière du territoire.
- Développer des pratiques respectueuses de l'environnement du champ à l'assiette.
- Permettre à l'ensemble de la population d'accéder à des produits sains et durables.
- Inscrire le PAT dans une logique de coopération, d'amélioration continue et de communication.

Parmi les 60 actions du PAT :

- 10 sont déjà engagées.
- Plusieurs actions répondent aux objectifs du Projet de territoire.
- Certaines actions sont liées à différentes politiques transversales stratégiques de la Communauté de Communes du Genevois : PCAET, Contrat Local de Santé, prévention des déchets, politique sociale, aménagement du territoire.

La mise en œuvre du plan d'actions est programmée sur 5 ans (2025 – 2030).

Le coût des actions du PAT du Genevois est estimé, à la date du dépôt de la candidature à environ 400 000 € sur 5 ans (2025 – 2030), hors moyens internes d'animation (un équivalent temps plein). Plusieurs actions sont déjà engagées et budgétées, d'autres ne le sont qu'en partie (première phase d'étude chiffrée). S'y ajouteront les actions menées par les partenaires du PAT. Certaines actions sont soumises à une phase d'étude ou d'animation qui permettra le déploiement d'investissements (non évalués à ce stade) dans un second temps.

Des sources de co-financement ont été identifiées dans le plan d'action : un travail d'ingénierie financière reste à réaliser pour solliciter les financeurs et déterminer les montants d'aides financières potentielles. Une première demande de subvention a été faite simultanément au dépôt de la candidature dans le cadre d'un appel à projet Fonds Vert, pour 72 000 €. Elle permettra de contribuer au financement des dépenses internes d'animation et certaines actions prioritaires. D'autres actions du PAT sont inscrites dans le Contrat Eau et Climat et pourront faire l'objet de subventions de l'Agence de l'Eau.

Dans un communiqué de presse du 03 juin 2025, la ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Madame Annie GENEVARD, a réaffirmé son soutien aux PAT et reconnu le dispositif comme un levier majeur pour la transition vers des systèmes alimentaires plus sains, plus durables et plus locaux au service de la souveraineté alimentaire, et d'une juste rémunération des agriculteurs.

Une veille sera donc constamment exercée pour bénéficier des appels à projets futurs et des opportunités dans les dispositifs de droit commun que le gouvernement voudra ouvrir pour soutenir les PAT.

L'objet de la présente délibération est la validation du plan d'actions du PAT et du plan de financement associé, nécessaires à la finalisation de la candidature à la labellisation de niveau 2.

Budget prévisionnel en fonctionnement du PAT 2025-2029 :

	2025	2026	2027	2028	2029
Orientation 1 « Maintien et développement de l'agriculture nourricière du territoire »	9 000 €	37 500 €	61 050 €	19 550 €	17 000 €
Orientation 2 « Développer des pratiques respectueuses de l'environnement du champ à l'assiette »	- €	59 000 €	30 000 €	31 000 €	16 500 €
Orientation 3 « Permettre à l'ensemble de la population d'accéder à des produits sains et durables »	- €	33 310 €	51 000 €	35 500 €	9 000 €
TOTAL	9 000 €	129 810 €	142 050 €	86 050 €	42 500 €

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la protection et mise en valeur de l'environnement ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;
Vu la délibération n° 20200224_cc_env46 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial ;
Vu la délibération n° 20210607_b_env28 du Bureau communautaire du 07 juin 2021 portant approbation de la candidature de la Communauté de Communes du Genevois à l'appel à projets « Projets Alimentaires Territoriaux » du Ministère de l'Agriculture ;
Vu la labellisation « PAT de niveau 1 » obtenue du Ministère de l'Agriculture en 2023 ;
Vu l'avis de la Commission mixte Environnement, Transition énergétique et Aménagement, Habitat, réunies le 23 juin 2025 ;*

DELIBERE

Article 1 : approuve le plan d'actions et de financement 2025-2030 du niveau 2 du PAT, annexé à la présente délibération, sous réserve des inscriptions budgétaires afférentes pour les années 2026 à 2030.

Article 2 : prévoit, dans la limite des crédits ouverts pour les années 2026 à 2029, l'inscription des crédits au budget principal – exercices 2026 à 2029 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche de co-financements pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de la labellisation « PAT de niveau 2 ».

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

M. DE SMEDT souhaite savoir si la subvention de 40 000 € a été notifiée.

L. CLAUDEL mentionne qu'elle l'est pour partie.

P. DURET s'interroge sur la raison pour laquelle l'orientation n° 4 n'est pas chiffrée.

E. Trottet explique que l'animation de cette orientation sera effectuée en interne par le Service Transition écologique.

M. MERMIN remercie le service pour le travail réalisé qui a permis d'atteindre le niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial (PAT) – ce qui n'est pas toujours évident –, la Chambre d'agriculture qui s'est révélée être un véritable partenaire, ainsi que les agriculteurs du Genevois participant également à la mise en œuvre des actions.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.2. Entrée de la Communauté de Communes du Genevois au capital social de la Société Publique des Energies du Genevois Français

Reportée au Conseil communautaire du 24 novembre 2025.

IV. Information / débat

1. Rapport d'activité 2024 du Syndical Intercommunal de Valorisation (SIVALOR)

Présentation de N. LAKS, annexée au présent procès-verbal.

E. ROSAY regrette que le réseau ferré reliant Etrembières et Valserhône ne soit pas électrifié.

S. DUBEAU s'enquiert d'une éventuelle tendance se dessinant sur les territoires dotés de Points d'Apport Volontaire (PAV).

N. LAKS ne note aucune évolution particulière, mentionnant toutefois que les bons résultats obtenus au niveau national en matière de collecte en porte à porte résultent de la mise en place dès le début d'une taxe incitative. Il est en outre possible d'améliorer les collectes avec les PAV.

F. BENOIT souligne le fort trafic de véhicules qui, immatriculés dans l'Ain, viennent déposer leurs ordures ménagères dans les conteneurs du Genevois français afin d'éviter la tarification sur leur propre territoire. Les dépôts sauvages dans le Pays de Gex sont d'ailleurs particulièrement nombreux.

M. MERMIN mentionne la visite très instructive du CIEL par les classes de CM1-CM2 de Jonzier-Epagny.

2. Prévention des conflits d'intérêts - règles de dépôt

Présentation de B. PARIS, annexée au présent procès-verbal.

F. de VIRY fait part de sa propre expérience : en se fondant sur une éventuelle situation de conflit d'intérêts avec l'Office de Tourisme, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG) lui a fait du chantage pour le pousser à la démission. Il a donc dû avoir recours à un cabinet d'avocats pour se défendre, en sus du conseil du Service Affaires Juridiques et Assemblées de la Communauté de Communes du Genevois. Dans le cadre d'une mission de commercialisation confiée à l'Office de Tourisme par le SMAG, un cabinet de conseil juridique avait pourtant travaillé à l'élaboration d'une convention qui s'inscrivait dans le cadre de la neutralisation partielle par la loi 3DS du conflit public-public.

Si la situation s'est depuis apaisée, le Vice-Président a néanmoins subi une réelle pression. Aussi, de la même manière qu'il le fait dans sa commune, il encourage les Conseillers communautaires à être vigilants, notamment dans ce contexte de millefeuille administratif français qui expose particulièrement les élus.

E. BATTISTELLA souhaite savoir si un élu peut être rapporteur d'une délibération tout en étant intéressé à l'affaire, objet de cette dernière.

L. CLAUDEL répond par la négative.

Départ de C. VINCENT à 21h10.

V. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

Présentation de A. MAGNIN, annexée au présent procès-verbal.

S. RODRIGUEZ relate le 35^{ème} anniversaire du jumelage entre la Communauté de Communes et la Ville de Mössingen, remerciant tous les participants ainsi que la collectivité pour la subvention versée. Elle invite les élus le souhaitant à assister à la prochaine réunion du Comité de Jumelage le 07 novembre 2025 à 19h en salle Orjobet, et à se rendre au marché de Noël de Mössingen organisé début décembre. Des membres du Comité transporteront pour la deuxième année, dans un véhicule prêté par la Communauté de Communes, des fromages de Haute-Savoie pour les vendre sur le marché.

VI. Suite des délibérations

2. Finances

2.1. Affectation des résultats 2024 – Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le Conseil communautaire a arrêté le 30 juin 2025 le compte administratif 2024 du budget principal avec les résultats suivants, les restes à réaliser étant repris automatiquement :

Fonctionnement	
	CA 2024
DEPENSES FONCTIONNEMENT	35 313 411,28
RECETTES FONCTIONNEMENT	37 473 879,52
Solde F sans résultat	2 160 468,24
Reprise résultat N-1	7 639 764,11
Excédent de Fonctionnement	9 800 232,35
Investissement	
	CA 2024
DEPENSES INVT	11 311 385,38
RECETTES INVT	6 967 483,10
Solde d'Investissement sans RAR	-4 343 902,28
Reprise résultat N-1	122 970,55
Solde d'Inv. avec Résultat sans RAR	-4 220 931,73
Solde RAR	-2 876 672,82
Déficit d'Investissement	-7 097 604,55
Résultat global	2 702 627,80

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;

Vu la délibération n° c_20250630_fin_084 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant arrêt du compte administratif 2024 – Budget principal ;

DELIBERE

Article 1 : affecte :

- 7 097 604,55 € en réserves (compte 1068) afin de couvrir le déficit d'investissement.

Article 2 : reporte :

- Le déficit d'investissement soit 4 220 931,73 € en dépenses d'investissement au compte 001.
- Le solde du résultat excédentaire de fonctionnement de 2 702 627,80 € en recette de fonctionnement au compte 002.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2. Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Régie eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le Conseil communautaire a arrêté le 30 juin 2025 le compte administratif 2024 du budget annexe Régie eau avec les résultats suivants, les restes à réaliser étant repris automatiquement :

Fonctionnement	
	CA 2024
DEPENSES FONCTIONNEMENT	6 051 177,22
RECETTES FONCTIONNEMENT	6 687 894,47
Solde F sans résultat	636 717,25
Reprise résultat N-1	2 714 115,44
Excédent de Fonctionnement	3 350 832,69
Investissement	
	CA 2024
DEPENSES INV	4 852 060,99
RECETTES INV	2 722 032,29
Solde d'Investissement sans RAR	-2 130 028,70
Reprise résultat N-1	643 975,13
Solde d'Inv. avec Résultat sans RAR	-1 486 053,57
Solde RAR	250 473,55
Déficit d'Investissement	-1 235 580,02
Résultat global	2 115 252,67

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;

Vu la délibération n° c_20250630_fin_085 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe Régie eau ;

DELIBERE

Article 1 : affecte :

- 1 235 580,02 € en réserves (compte 1068) afin de couvrir le déficit d'investissement.

Article 2 : reporte :

- Le déficit d'investissement soit 1 486 053,57 € en dépenses d'investissement au compte 001.
- Le solde du résultat excédentaire de fonctionnement de 2 115 252,67 € en recette de fonctionnement au compte 002.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3. Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le Conseil communautaire a arrêté le 30 juin 2025 le compte administratif 2024 du budget annexe Régie assainissement avec les résultats suivants, les restes à réaliser étant repris automatiquement :

Fonctionnement	
	CA 2024
DEPENSES FONCTIONNEMENT	8 589 928,03
RECETTES FONCTIONNEMENT	8 118 769,78
Solde F sans résultat	-471 158,25
Reprise résultat N-1	1 116 957,34
Excédent de Fonctionnement	645 799,09
Investissement	
	CA 2024
DEPENSES INVT	2 816 810,53
RECETTES INVT	2 330 313,08
Solde d'Investissement sans RAR	-486 497,45
Reprise résultat N-1	-127 655,08
Solde d'Inv. avec Résultat sans RAR	-614 152,53
Solde RAR	-1 023 987,32
Déficit d'Investissement	-1 638 139,85
Résultat global	-992 340,76

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;

Vu la délibération n° c_20250630_fin_086 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe Régie assainissement ;

DELIBERE

Article 1 : affecte :

- 645 799,09 € en réserves (compte 1068) afin de couvrir le déficit d'investissement.

Article 2 : reporte :

- Le déficit d'investissement soit 614 152,53 € en dépenses d'investissement au compte 001.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.4. Affectation des résultats 2024 – Budget annexe ZAE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le Conseil communautaire a arrêté le 30 juin 2025 le compte administratif 2024 du budget annexe ZAE avec les résultats suivants, les restes à réaliser étant repris automatiquement :

Fonctionnement	
	CA 2024
DEPENSES FONCTIONNEMENT	14 794,32
RECETTES FONCTIONNEMENT	5 110,26
Solde F sans résultat	-9 684,06
Reprise résultat N-1	9 684,06
Excédent de Fonctionnement	0,00
Investissement	
	CA 2024
DEPENSES INVT	464 330,18
RECETTES INVT	684 653,53
Solde d'Investissement sans RAR	220 323,35
Reprise résultat N-1	45 149,15
Solde d'Inv. avec Résultat sans RAR	265 472,50
Solde RAR	-300 823,02
Déficit d'Investissement	-35 350,52
Résultat global	-35 350,52

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;

Vu la délibération n° c_20250630_fin_089 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe ZAE ;

DELIBERE

Article 1 : reporte :

- Le résultat excédentaire d'investissement soit 265 472,50 € en recettes d'investissement au compte 001.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.5. Affectation des résultats 2024 – Budget annexe ZAC de Cervonnex

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le Conseil communautaire a arrêté le 30 juin 2025 le compte administratif 2024 du budget annexe ZAC de Cervonnex avec les résultats suivants, les restes à réaliser étant repris automatiquement :

Fonctionnement	
	CA 2024
DEPENSES FONCTIONNEMENT	0,00
RECETTES FONCTIONNEMENT	0,00
Solde F sans résultat	0,00
Reprise résultat N-1	0,00
Excédent de Fonctionnement	0,00
Investissement	
	CA 2024
DEPENSES INVT	1 460 000,00

RECETTES INVT	0,00
Solde d'Investissement sans RAR	-1 460 000,00
Reprise résultat N-1	1 083 601,85
Solde d'Inv. avec Résultat sans RAR	-376 398,15
Solde RAR	-370 000,00
Déficit d'Investissement	-746 398,15
Résultat global	-746 398,15

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;

Vu la délibération n° c_20250630_fin_090 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe ZAC de Cervonnex ;

DELIBERE

Article 1 : reporte :

- Le déficit d'investissement soit 376 398,15 € en dépenses d'investissement au compte 001.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.6. Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Locaux Europa

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le Conseil communautaire a arrêté le 30 juin 2025 le compte administratif 2024 du budget annexe Locaux Europa avec les résultats suivants, les restes à réaliser étant repris automatiquement :

Fonctionnement	
	CA 2024
DEPENSES FONCTIONNEMENT	19 911,47
RECETTES FONCTIONNEMENT	16 838,68
Solde F sans résultat	-3 072,79
Reprise résultat N-1	3 072,79
Excédent de Fonctionnement	0,00
Investissement	
	CA 2024
DEPENSES INVT	0,00
RECETTES INVT	19 911,47
Solde d'Investissement sans RAR	19 911,47
Reprise résultat N-1	250 602,08
Solde d'Inv. avec Résultat sans RAR	270 513,55
Solde RAR	0,00
Excédent d'Investissement	270 513,55
Résultat global	270 513,55

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;

Vu la délibération n° c_20250630_fin_091 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe Locaux Europa ;

DELIBERE

Article 1 : reporte :

- Le résultat excédentaire d'investissement soit 270 513,55 € en recettes d'investissement au compte 001.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Avis unanime du Conseil communautaire pour approuver les affectations de résultats en un seul vote.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2.7. Adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le budget supplémentaire du budget principal a pour objet de reprendre les résultats de l'année précédente ainsi que les restes à réaliser.

Des ajustements peuvent à cette occasion être réalisés pour répondre aux besoins de fonctionnement de la collectivité et réaliser des investissements.

Dans le présent budget supplémentaire, il est procédé à l'ajustement des crédits liés au transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2025 vers le Pôle métropolitain du Genevois français.

Cela donne lieu au basculement des dépenses transférées vers les comptes nécessaires au paiement de la subvention et au remboursement des frais de personnel et charges diverses au Pôle métropolitain.

- En section de fonctionnement

Il est proposé un ajustement de -2 069 k€ en dépenses et de -1 913 k€ en recettes, compte tenu :

- De la reprise de l'excédent d'un montant de 2 703 k€.
- D'un virement à la section d'investissement à hauteur de 2 859 k€.

Globalement, les dépenses ont diminué davantage que les recettes, créant ainsi un solde positif de 156 k€. Ces ajustements se décomposent comme suit :

	hors transfert AOM	ajustement suite transfert AOM	subv et participations AOM	total
Dépenses	567 948	-4 774 800	2 138 153	-2 068 699
011	367 481	-3 878 003	58 300	-3 452 221
012		-265 000	265 000	0
014	195 267			195 267
65	-96 800	-632 087	1 814 853	1 085 966
66	102 000			102 000
67		290		290
	hors transfert AOM	ajustement suite transfert AOM	subv et participations AOM	total
Recettes	287 414	-2 250 154	50 000	-1 912 741
70	-153 616	-278 203	50 000	-381 819
731	40 000	-442 726		-402 726
74	252 289	-1 627 421		-1 375 132
75	65 496	78 762		144 258
76	79 000			79 000
77	4 244	19 434		23 678
solde dépenses/ recettes	-280 534	2 524 645	-2 088 153	155 959

Les variations les plus importantes concernent le transfert de l'AOM : il s'agit notamment du retrait des dépenses liées au transport sur le chapitre 011 (-3 878 k€) et la subvention d'équilibre de fonctionnement à verser au budget AOM du Pôle métropolitain (1 815 k€).

- En section d'investissement

Il est proposé un ajustement de -1 570 k€ en dépenses et de -2 003 k€ en recettes, compte tenu :

- De la reprise du déficit d'investissement 2024 (- 4 221 k€).
- Des restes à réaliser (solde de -2 877 k€).
- De l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 (+ 7 098 k€).
- Du virement de la section de fonctionnement (+ 2 859 k€).

Tous ces ajustements génèrent une diminution de l'emprunt prévisionnel à hauteur de 2 425 k€ (9 532 k€ étaient inscrits au budget primitif).

Globalement, les recettes ont baissé davantage que les dépenses, créant ainsi un solde négatif de -433 k€. Les ajustements se décomposent comme suit :

	hors transfert AOM	ajustement suite transfert AOM	subv et participations AOM	total
Dépenses	-396 243	-1 173 800		-1 570 043
16	57 000			57 000
20	256 990	-46 833		210 157
204	-1 030 060	-7 470		-1 037 530
21	-352 282	-80 833		-433 115
23	-281 000	-1 038 664		-1 319 664
27	953 110			953 110
	hors transfert AOM	ajustement suite transfert AOM	subv et participations AOM	total
Recettes	-1 953 206	-50 000		-2 003 206
10	-750 000			-750 000
13	-1 459 776	-50 000		-1 509 776
27	256 570			256 570
solde dépenses/ recettes	-1 556 963	1 123 800	-	-433 163

Les principales variations concernent le report en 2026 :

- De la subvention à verser pour la construction de la nouvelle caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : -1 000 k€ au chapitre 204.
- Le retrait de l'aménagement de la voie bus Archparc à la suite du transfert de l'AOM : -1 087 k€ au chapitre 23.
- L'absence de contribution helvétique sur la voie Archparc : 1 000 k€ au chapitre 13.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_034 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget Principal ;

Vu la délibération n° c_20250630_fin_074 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant décision modificative 2025 n° 1 – Budget principal ;

Vu le projet de délibération présenté au Conseil communautaire du 13 octobre 2025 portant affectation des résultats 2024 – Budget principal ;

DELIBERE

Article 1 : adopte le budget supplémentaire 2025 du budget principal, comme suit :

Fonctionnement								
	DEPENSES			RECETTES				
Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)	Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)	
BP 2025	BS 2025			BP 2025	BS 2025			
023	512 121,58	2 858 586,43	3 370 708,01	002	-	2 702 627,80	2 702 627,80	
042	1 250 000,00	-	1 250 000,00	042	51 000,00	-	51 000,00	
011	14 321 295,95	- 3 452 221,43	10 869 074,52	013	150 000,00	-	150 000,00	
012	11 670 160,00	-	11 670 160,00	70	3 099 180,00	- 381 818,54	2 717 361,46	
014	4 838 000,00	195 266,60	5 033 266,60	73	5 600 000,00	-	5 600 000,00	
65	5 028 172,47	1 085 965,81	6 114 138,28	731	17 333 000,00	- 402 726,17	16 930 273,83	
66	364 500,00	102 000,00	466 500,00	74	10 952 250,00	- 1 375 131,61	9 577 118,39	
67	75 000,00	289,77	75 289,77	75	794 820,00	144 257,89	939 077,89	
				76	79 000,00	79 000,00	158 000,00	
				77	-	23 677,81	23 677,81	
TOTAL	38 059 250,00	789 887,18	38 849 137,18	TOTAL	38 059 250,00	789 887,18	38 849 137,18	
Investissement								
	DEPENSES			RECETTES				
Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)	Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)	
BP 2025	BS 2025			BP 2025	BS 2025			
001	-	4 220 931,73	4 220 931,73	021	512 121,58	2 858 586,43	3 370 708,01	
040	51 000,00	-	51 000,00	040	1 250 000,00	-	1 250 000,00	
041	6 710 000,00	-	6 710 000,00	041	6 710 000,00	-	6 710 000,00	
16	610 000,00	57 000,00	667 000,00	014	130 000,00	-	130 000,00	
20	749 402,00	210 156,64	959 558,64	10	2 150 000,00	6 347 604,55	8 497 604,55	
204	3 271 000,00	- 1 037 530,44	2 233 469,56	13	4 188 512,00	- 1 509 776,00	2 678 736,00	
21	3 036 161,00	- 433 114,92	2 603 046,08	16	9 532 089,42	- 2 425 423,15	7 106 666,27	
23	9 573 160,00	- 1 319 664,00	8 253 496,00	27	28 000,00	256 570,00	284 570,00	
27	500 000,00	953 110,00	1 453 110,00					
458101	94 000,00	-	94 000,00	458201	94 000,00	-	94 000,00	
458105	495 000,00	-	495 000,00	458205	495 000,00	-	495 000,00	
RAR		4 556 028,59	4 556 028,59	RAR		1 679 355,77	1 679 355,77	
TOTAL	25 089 723,00	7 206 917,60	32 296 640,60	TOTAL	25 089 723,00	7 206 917,60	32 296 640,60	

Article 2 : fixe les subventions d'équilibre versées au budget annexe ZAE à un montant total de 32 476,30 € en fonctionnement et 53 950,52 € en investissement, au titre de l'année 2025.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

P-J. CRASTES note que la Compensation Financière Genevoise (CFG) s'élèvera cette année à 4,54 millions d'euros contrairement à la prévision de 4,2 millions d'euros.

L'accord convenu initialement avec ArchParc inclutait le versement annuel d'une contribution de 500 000 €, révisable en fonction de l'évolution des conditions. Toutefois, le blocage des discussions avec la Région ampute chaque année les finances de la Communauté de Communes de plus de 400 000 €. Outre la taxe foncière d'Archamps spécifique à ArchParc, boostée de 170 000 € à 500 000 € par an – résultat de la réforme de la taxe professionnelle, tel que l'avait souligné Stratorial –, le bâtiment Ecla sera prochainement assujetti à la taxe foncière. Une discussion doit donc s'ouvrir avec tous les partenaires dont la Commune d'Archamps.

M. DE SMEDT partage ce point de vue et précise que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a demandé à la Communauté de Communes d'inscrire au budget 2024 les 130 000 € de taxe foncière du parking Ecla.

F. BENOIT rappelle quelques éléments : l'absence de versement des subventions 2022 et 2023 par le SMAG, le désengagement de l'Etat à hauteur de 2 millions d'euros pourtant inscrits dans le Contrat de Plan Etat-Région (CPER), la décision de rester sur le même niveau de contribution pour ArchParc mais en plafonnant les reversements de fiscalité, les investissements portés exclusivement par la Communauté de Communes dans le Parking-Relais (P+R) et le couloir de bus en site propre, ainsi que le financement aussi exclusif de la hausse des fréquences du bus, soit un coût annuel de 240 000 €. Le Président souligne les discussions actuellement musclées avec la Région.

Le choix politique de transformer les friches industrielles et de développer de nouvelles entreprises permettent de faire participer l'économie à la fiscalité du territoire, et de ne pas faire reposer celle-ci uniquement sur les ménages. Sans le retard décennal pris sur le projet d'Ecoparc, cette fiscalité serait bien différente.

M. DE SMEDT ajoute que la Communauté de Communes avait basé l'évolution de ses recettes sur sa capacité à augmenter son parc économique.

E. ROSAY s'enquiert d'une présentation à la Commune d'Archamps préalable à la discussion en Conseil communautaire sur le partage de la fiscalité d'ArchParc.

F. BENOIT mentionne que le pacte fiscal et financier tripartite comprend une clause de revoyure à laquelle il sera pertinent de recourir lorsque les entreprises seront montées en puissance.

P-J. CRASTES estime que la Région doit être mise en demeure de respecter ses engagements car, contrairement à la Communauté de Communes qui reverse à ArchParc l'intégralité de sa part de fiscalité perçue, la Région ne reverse pas l'intégralité de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qu'elle perçoit. Il rappelle qu'aucune implantation d'entreprise à ArchParc ne résulte de l'action régionale mais uniquement d'initiatives locales.

2.8. Adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe Régie eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le budget supplémentaire du budget annexe Régie eau a pour objet de reprendre les résultats de l'année précédente ainsi que les restes à réaliser.

Des ajustements peuvent à cette occasion être réalisés pour répondre aux besoins de fonctionnement de la collectivité et réaliser des investissements.

- En section de fonctionnement

A la suite de la reprise de l'excédent d'un montant de 2115 k€, il est proposé un montant global de 29 k€ en dépenses et un virement à la section d'investissement à hauteur de 2 086 k€.

- En section d'investissement

Il est proposé un ajustement +24 k€ en dépenses et -800 k€ en recettes de subventions, compte tenu :

- De la reprise du déficit d'investissement 2024 (-1 486 k€).
- Des restes à réaliser (solde de + 250 k€).
- De l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 (+1 236 k€).
- D'un virement de la section de fonctionnement (+ 2 086 k€).

Toutes ces inscriptions permettent une baisse de l'emprunt de 1 262 k€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_030 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau ;

Vu le projet de délibération présenté au Conseil communautaire du 13 octobre 2025 portant affectation des résultats 2024 – Budget annexe Régie eau ;

DELIBERE

Article 1 : adopte le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Régie eau, comme suit :

Fonctionnement							
DÉPENSES				RECETTES			
Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)	Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)
023	-	2 086 252,67	2 086 252,67	002	-	2 115 252,67	2 115 252,67
042	2 215 000,00	-	2 215 000,00	042	97 000,00	-	97 000,00
011	2 671 200,92	-	2 671 200,92	013	7 000,00	-	7 000,00
012	1 300 000,00	-	1 300 000,00	70	6 850 000,00	-	6 850 000,00
65	269 000,00	50 000,00	319 000,00	77	2 350,00	-	2 350,00
66	342 649,08	29 000,00	371 649,08				
67	158 500,00	-	50 000,00	108 500,00			
TOTAL	6 956 350,00	2 115 252,67	9 071 602,67	TOTAL	6 956 350,00	2 115 252,67	9 071 602,67

Investissement							
DÉPENSES				RECETTES			
Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)	Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)
001	-	1 486 053,57	1 486 053,57	021	-	2 086 252,67	2 086 252,67
040	97 000,00	-	97 000,00	040	2 215 000,00	-	2 215 000,00
041	120 000,00	-	120 000,00	041	120 000,00	-	120 000,00
16	1 006 030,47	24 310,00	1 030 340,47	10	-	1 235 580,02	1 235 580,02
20	200 000,00	100 000,00	300 000,00	13	1 000 000,00	-	800 000,00
21	2 585 000,00	-	2 585 000,00	16	4 673 030,47	-	1 261 942,67
23	4 000 000,00	-	100 000,00	17	3 900 000,00	-	3 411 087,80
RAR		1 788 363,56	1 788 363,56	RAR		2 038 837,11	2 038 837,11
TOTAL	8 008 030,47	3 298 727,13	11 306 757,60	TOTAL	8 008 030,47	3 298 727,13	11 306 757,60

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

E. ROSAY précise que la hausse des tarifs permet d'équilibrer le budget et que l'emprunt de 3 000 000 € permet d'assurer le renouvellement courant des conduites d'eau potable. Des augmentations de tarifs devront être de nouveau proposées lors de la prochaine mandature pour financer les investissements indispensables à la réalisation des grands projets.

2.9. Adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe Régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le budget supplémentaire du budget annexe Régie assainissement a pour objet de reprendre les résultats de l'année précédente ainsi que les restes à réaliser.

Des ajustements peuvent à cette occasion être réalisés pour répondre aux besoins de fonctionnement de la collectivité et réaliser des investissements.

- En section de fonctionnement

Il est proposé d'ajuster certaines lignes en dépenses :

- - 101 k€ pour les charges à caractère général (chapitre 011).
- +50 k€ pour les charges de personnel (chapitre 012).
- +150 k€ pour la contribution au traitement des effluents (chapitre 65).
- +90 k€ concernant les intérêts des emprunts (chapitre 66).

Toutes ces inscriptions sont financées par des augmentations de recettes liées aux prestations de services et redevances des abonnés (157,6 k€ au chapitre 70), ainsi que des recettes exceptionnelles (31 k€ de mandats annulés au chapitre 77).

- En section d'investissement

Il est proposé un ajustement de -1 701 k€ en dépenses et de -800 k€ en recettes concernant des subventions, du fait du décalage des travaux et compte tenu :

- De la reprise du déficit d'investissement 2024 (- 614 k€).
- Des restes à réaliser (solde de -1 024 k€).
- De l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 (+646 k€).

Tous ces ajustements génèrent l'inscription d'une recette d'emprunt à hauteur de 92 k€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_034 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie Assainissement ;

Vu le projet de délibération présenté au Conseil communautaire du 13 octobre 2025 portant affectation des résultats 2024 – Budget annexe Régie assainissement ;

DELIBERE

Article 1 : adopte le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Régie assainissement, comme suit :

Fonctionnement								
	DÉPENSES			RECETTES				
Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)	Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)	
023	693 556,76		693 556,76	002		-		-
042	1 775 000,00		1 775 000,00	042	281 000,00			281 000,00
011	1 887 410,00	- 101 000,00	1 786 410,00	013	8 000,00			8 000,00
012	1 200 000,00	50 000,00	1 250 000,00	70	10 290 824,45	157 650,00	10 448 474,45	
014	1 250 000,00		1 250 000,00	77	701 350,00	31 350,00	732 700,00	
65	3 477 000,00	150 000,00	3 627 000,00					
66	170 707,69	90 000,00	260 707,69					
67	827 500,00		827 500,00					
TOTAL	11 281 174,45	189 000,00	11 470 174,45	TOTAL	11 281 174,45	189 000,00	11 470 174,45	

Investissement								
	DÉPENSES			RECETTES				
Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)	Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)	
001	-	614 152,53	614 152,53	021	693 556,76			693 556,76
040	281 000,00		281 000,00	040	1 775 000,00			1 775 000,00
041	120 000,00		120 000,00	041	120 000,00			120 000,00
16	292 775,87	199 260,00	492 035,87	10		-	645 799,09	645 799,09
20	244 000,00		244 000,00	13	800 000,00	- 800 000,00		-
21	1 649 400,00		1 649 400,00	16	3 244 965,11	91 600,91	3 336 566,02	
23	4 046 346,00	- 1 899 999,85	2 146 346,15					-
RAR		1 547 613,32	1 547 613,32	RAR			523 626,00	523 626,00
TOTAL	6 633 521,87	461 026,00	7 094 547,87	TOTAL	6 633 521,87	461 026,00	7 094 547,87	

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.10. Adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe ZAE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le budget supplémentaire du budget annexe ZAE a pour objet de reprendre les résultats de l'année précédente ainsi que les restes à réaliser.

Des ajustements peuvent à cette occasion être réalisés pour répondre aux besoins de fonctionnement de la collectivité et réaliser des investissements.

- En section de fonctionnement

Il est proposé 16 k€ de dépenses pour de nouveaux besoins, répartis sur les chapitres 011 (2 k€), 012 (2,5 k€) et 65 (11,5 k€).

Ces besoins sont financés par une subvention d'équilibre, inscrite en recettes à hauteur de 16 k€.

- En section d'investissement

Il est proposé un ajustement de 19 k€ en dépenses et de -828 k€ en recettes concernant les baux à construction (chapitre 16), compte tenu :

- De la reprise du résultat excédentaire de 265 k€.
- Des restes à réaliser (406 k€ en dépenses et 105 k€ en recettes).

Ce décalage de recettes est financé par une avance budgétaire de 828 k€ (chapitre 16) et une subvention de 54 k€ du budget principal (chapitre 13).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_034 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe ZAE ;

Vu le projet de délibération présenté au Conseil communautaire du 13 octobre 2025 portant affectation des résultats 2024 – Budget annexe ZAE ;

DELIBERE

Article 1 : adopte le budget supplémentaire 2025 du budget annexe ZAE, comme suit :

Fonctionnement							
DÉPENSES				RECETTES			
Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)	Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)
042	3 496,30		3 496,30	042	7 000,00		7 000,00
011	20 000,00	2 000,00	22 000,00	002	-		-
012	-	2 500,00	2 500,00	74	16 496,30	15 980,00	32 476,30
65	-	11 480,00	11 480,00	75	-		-
TOTAL	23 496,30	15 980,00	39 476,30	TOTAL	23 496,30	15 980,00	39 476,30

Investissement							
DÉPENSES				RECETTES			
Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)	Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)
040	7 000,00		7 000,00	040	3 496,30		3 496,30
20	146 914,00	- 15 000,00	131 914,00	001	-	265 472,50	265 472,50
21	31 287,30		31 287,30	13	-	53 950,52	53 950,52
23	950 455,00	33 600,00	984 055,00	16	1 132 160,00	-	1 132 160,00
RAR		405 823,02	405 823,02	RAR		105 000,00	105 000,00
TOTAL	1 135 656,30	424 423,02	1 560 079,32	TOTAL	1 135 656,30	424 423,02	1 560 079,32

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.11. Adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe ZAC de Cervonnex

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le budget supplémentaire du budget annexe ZAC de Cervonnex a pour objet de reprendre les résultats de l'année précédente ainsi que les restes à réaliser.

Des ajustements peuvent à cette occasion être réalisés pour répondre aux besoins de fonctionnement de la collectivité et réaliser des investissements.

- En section de fonctionnement

Il n'y a pas de résultat à reprendre, aucune modification n'est proposée.

- En section d'investissement

Il est proposé le retrait des 15 k€ de dépenses de remboursement d'emprunt et une recette d'emprunt de 731,4 k€ afin de financer ces dépenses, compte tenu :

- De la reprise du déficit d'un montant de 376,4 k€.
- Des restes à réaliser d'un montant de 370 k€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_035 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe ZAC de Cervonnex ;

Vu le projet de délibération présenté au Conseil communautaire du 13 octobre 2025 portant affectation des résultats 2024 – Budget annexe ZAC Cervonnex ;

DELIBERE

Article 1 : adopte le budget supplémentaire 2025 du budget annexe ZAC Cervonnex, comme suit :

Fonctionnement							
DÉPENSES			RECETTES				
Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)	Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)
66	1 000,00		1 000,00	74	1 000,00		1 000,00
TOTAL	1 000,00	-	1 000,00	TOTAL	1 000,00	-	1 000,00
Investissement							
DÉPENSES			RECETTES				
Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)	Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)
001	-	376 398,15	376 398,15	16	1 225 000,00	731 398,15	1 956 398,15
16	15 000,00	- 15 000,00	-				-
21	120 000,00		120 000,00				-
27	1 090 000,00		1 090 000,00				
RAR		370 000,00	370 000,00				
TOTAL	1 225 000,00	731 398,15	1 956 398,15	TOTAL	1 225 000,00	731 398,15	1 956 398,15

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.12. Adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe Locaux Europa

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget supplémentaire du budget annexe Locaux Europa a pour objet de reprendre les résultats de l'année précédente ainsi que les restes à réaliser.

Des ajustements peuvent à cette occasion être réalisés pour répondre aux besoins de fonctionnement de la collectivité et réaliser des investissements.

- En section de fonctionnement

Il n'y a pas de résultat à reprendre, aucune modification n'est proposée.

- En section d'investissement

La reprise du résultat excédentaire d'un montant de 270,5 k€ permet de financer des dépenses d'un montant équivalent répartis sur les chapitres 16 (7,6 k€) et 21 (263 k€).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_036 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Locaux Europa ;

Vu le projet de délibération présenté au Conseil communautaire du 13 octobre 2025 portant affectation des résultats 2024 – Budget annexe Locaux Europa ;

DELIBERE

Article 1 : adopte le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Locaux Europa, comme suit :

Fonctionnement							
DÉPENSES				RECETTES			
Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)	Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)
011	18 000,00		18 000,00	002	-		-
042	20 000,00		20 000,00	74	38 000,00		38 000,00
TOTAL	38 000,00	-	38 000,00	TOTAL	38 000,00	-	38 000,00

Investissement							
DÉPENSES				RECETTES			
Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)	Libellé/Chapitre	Rappel	Proposition	Budget Total (BP+BS)
16	-	7 583,00	7 583,00	001	-	270 513,55	270 513,55
21	20 000,00	262 930,55	282 930,55	040	20 000,00		20 000,00
TOTAL	20 000,00	270 513,55	290 513,55	TOTAL	20 000,00	270 513,55	290 513,55

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Avis unanime du Conseil communautaire pour adopter les budgets supplémentaires en un seul vote.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2.13. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe ZAE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Un décalage dans la finalisation des accords relatifs aux baux à construction tarde l'émission des titres de recettes initialement prévues au budget 2025, et crée un déséquilibre budgétaire du budget annexe ZAE.

Ce retard est lié au temps nécessaire permettant de finaliser les termes des contrats et procéder à leur signature, il concerne 828 110 € initialement prévus au budget 2025, soit :

- 706 550 € concernant le bâtiment mutualisé, pour lequel un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avait été initialement envisagé. Toutefois, le bailleur pressenti souhaite s'orienter vers un bail à construction. Une négociation est en cours afin de définir les modalités définitives.
- 121 560 € concernant un autre bâtiment, pour lequel le bailleur est en attente de l'obtention des crédits nécessaires avant de pouvoir s'engager contractuellement.

L'émission des titres de recettes ne pourra intervenir qu'à l'issue de la signature des contrats avec les candidats actuellement identifiés, ou avec d'autres candidats potentiels si les partenaires actuels se désengagent ou ne donnent pas suite.

Afin de pallier le décalage budgétaire dû à ce délai de signature, il est proposé une avance de trésorerie budgétaire d'un montant de 828 110 € du budget principal vers le budget annexe ZAE.

S'agissant d'une opération budgétaire, l'avance et son remboursement seront réalisés par émission de mandats de paiement et titres de recettes.

L'avance de trésorerie porte sur une période 2 ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. La somme devra donc être remboursée au plus tard à cette date.

Cette opération permettra d'assurer l'équilibre du budget annexe ainsi que sa trésorerie, tout en garantissant une gestion budgétaire transparente.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité et notamment la compétence en matière de zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_034 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe ZAE ;

Vu la délibération n° c_20250630_fin_074 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant adoption de la décision modificative 2025 n° 1 – Budget principal ;

Vu le projet de délibération présenté au Conseil communautaire du 13 octobre 2025 portant adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget principal ;

Vu le projet de délibération présenté au Conseil communautaire du 13 octobre 2025 portant adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe ZAE ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avance de trésorerie budgétaire d'un montant de 828 110 € du budget principal au budget annexe ZAE.

Article 2 : précise que cette avance sera remboursée en une ou plusieurs fois, au plus tard 2 ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2.14. Subvention d'équilibre du budget principal à l'Autorité organisatrice de la mobilité Pôle métropolitain du Genevois français, au titre de l'année 2025

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le Schéma Métropolitain des Mobilités du Genevois français, adopté en 2017, fixe d'ambitieux objectifs partagés et montre comment activer l'ensemble des leviers à disposition des collectivités pour faire face à l'accroissement du trafic routier lié à la croissance démographique : développement de l'offre de transports publics, développement des modes actifs (vélo, marche), développement des services à la mobilité (autopartage, covoiturage, services numériques), développement de la mobilité (télétravail et réseau de tiers-lieux, etc.).

Il en a résulté en 2018 la délégation au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence sur les mobilités nouvelles, qui l'a conduit à mener des actions en matière de développement des mobilités partagées (autopartage, covoiturage), de plans de mobilités des employeurs, d'intermodalité avec une étude opérationnelle sur l'exploitation des Parkings-Relais (P+R).

Or, depuis la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) n'étant plus sécable, le Pôle métropolitain ne pouvait plus exercer pour le compte de ses membres, de manière isolée, la composante en matière de mobilité partagée.

Dans ces conditions, à l'issue d'une procédure de transfert de compétence et par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024, le Pôle métropolitain s'est vu doter de la compétence « à la carte » d'AOM.

Par délibérations des 27 mai et 26 juin 2024, Annemasse Agglomération et la Communauté de Communes du Genevois ont approuvé le transfert de cette compétence « AOM » au Pôle métropolitain à compter du 1^{er} juillet 2025.

Par délibération du 30 juin 2025, la Communauté de Communes a confirmé ce transfert et circonscrit la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence.

À la suite de points financiers internes et avec le Pôle métropolitain, les charges nettes relatives au transfert AOM de la Communauté de Communes sur le second semestre 2025 (1^{er} juillet - 31 décembre 2025) ont été établies à 2 138 152,57 €, se décomposant comme suit :

- 265 000 € pour le personnel transféré.
- 58 300 € pour frais divers (logiciels, licences, communication, assurances ...).
- 1 814 852,57 € pour le fonctionnement global.

En effet, les dépenses de fonctionnement du second semestre sont estimées à 4 486 502,57 € comprenant principalement les marchés de transports (transports urbains, transports scolaires, transports à la demande et services à la mobilité) et les recettes sont évaluées à 2 348 350 €. Il reste donc une charge nette à assumer qui s'élèverait à 2 138 152,57 €.

Il convient donc de procéder au remboursement des charges de personnel pour un montant de 265 000 € (dont 50 000 € de mises à disposition refacturées au Pôle métropolitain), des charges de fonctionnement pour un montant de 58 300 € et de financer le fonctionnement global du budget annexe AOM pour un montant de 1 814 852,57 €.

A l'issue de l'exercice 2025, un état des charges transférées réellement constatées sera établi et les écarts feront l'objet, selon le cas, d'un versement complémentaire, d'une restitution ou d'un report sur le décompte de l'exercice suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu la délibération c_20240527_mob_51 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 portant transfert effectif de la compétence « à la carte » autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération c_20250630_mob_094 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant définition de l'intérêt métropolitain et du transfert effectif de la compétence Mobilité au 1^{er} juillet 2025 ;

Vu les besoins de financement liés au transfert des charges transférées ;

DELIBERE

Article 1 : approuve, pour l'année 2025, le versement d'une subvention d'équilibre de 1 814 852,57 € au budget annexe AOM du Pôle métropolitain du Genevois français, correspondant au financement du solde global du fonctionnement.

Article 2 : approuve, pour l'année 2025, le versement de participations spécifiques pour le remboursement de charges précises transférées, soit :

- 265 000 € au titre du transfert de personnel.
- 58 300 € au titre des frais divers transférés.

Article 3 : indique que, à l'issue de l'exercice 2025, un état des charges transférées réellement constatées sera établi. Les écarts donneront lieu, le cas échéant, à un versement complémentaire ou à une restitution. Les ajustements inférieurs à 50 000 € sur chacun des 3 postes seront reportés sur le décompte de l'exercice suivant.

Article 4 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.15. Refacturation des frais de personnel et frais annexes par le budget principal aux budgets annexes des Régies eau et assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Les services supports de la Communauté de Communes du Genevois en matière de ressources humaines, informatique, communication, commande publique et finances bénéficient aux Régies eau et assainissement.

Afin de limiter le mandatement de factures multi-budgets, certaines dépenses des deux Régies sont prises en charge par le budget principal. Cependant, ces dépenses doivent être affectées aux budgets annexes de la régie de l'eau et de la régie d'assainissement et donc faire l'objet d'une refacturation entre les budgets.

Par décision n° 2019/17 du 22 mars 2019, le Président de la Communauté de Communes avait fixé les modalités de cette refacturation, qui n'incluait cependant pas celle des frais liés aux charges de personnel du Service Finances. Il convient de faire ce rajout aujourd'hui.

En outre, les taux appliqués nécessitent aujourd'hui d'être révisés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la décision n° 2019/17 du 22 mars 2019 portant refacturation des frais de personnel et frais annexes – Budgets Régie Eau et Régie Assainissement ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_030 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_031 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;

DELIBERE

Article 1 : abroge la décision n° 2019/17 du 22 mars 2019 susvisée.

Article 2 : met en place la refacturation annuelle par le budget principal aux budgets annexes des Régies eau et assainissement, pour les factures annexes au réel des montants payés d'une part, et pour les charges de personnel réparties comme suit d'autre part :

- Informatique 20 %.
- Communication 15 %.
- Ressources Humaines 20 %.
- Commande publique : 25 %.
- Finance 30 %.

Le montant de la refacturation sera réparti à part égale entre les budgets annexes des Régies eau et assainissement.

Article 3 : rappelle que les crédits seront inscrits aux budgets annexes Régies eau et Assainissement – exercices 2025 et suivants – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 4 : rappelle que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal – exercices 2025 et suivants – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

N. LAKS s'enquiert du mode de calcul des pourcentages.

M. DE SMEDT indique qu'il s'agit des pourcentages fixés depuis le début et révisables annuellement.

E. ROSAY souligne que si les pourcentages sont justes, il est important que le service rendu soit réel.

F. BENOIT assure des changements mis en œuvre pour améliorer la situation des services supports de la collectivité.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3. Ressources humaines

3.1. Transformation et création de postes de direction dans le cadre du nouvel organigramme

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 12e Vice-Président,

La présente délibération propose la transformation de deux postes existants en postes fonctionnels de Directrice Générale Adjointe (DGA) ainsi que la création de deux nouveaux postes, dont un destiné à accompagner la Direction Générale des Services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu l'avis du Comité social territorial, réuni le 16 septembre 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : transforme les deux postes suivants en postes fonctionnels de Directrice Générale Adjointe (DGA) :

- Le poste de Responsable du Pôle Organisation - Ressources est transformé en poste de DGA en charge des Services Supports.
- Le poste de Responsable du Pôle Social est transformé en poste de DGA en charge du Pôle Social.

Article 2 : crée les deux postes suivants :

- Un poste de DGA en charge de la Direction Générale Adjointe des Territoires.
- Un poste de support à la Direction Générale des Services, de catégorie A, cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Présentation de la délibération par Monsieur le Président, en l'absence du 12^e Vice-Président, Jean-Claude GUILLOU.

P-J. CRASTES s'interroge d'une part, sur la création du poste de Directeur Général Adjoint (DGA) en charge des Dynamiques territoriales et d'autre part, sur le nombre de postes de DGA créés dans un contexte pourtant de vigilance budgétaire auquel les élus ont été sensibilisés.

E. BATTISTELLA souhaite connaître les incidences financières de ce nouvel organigramme.

F. BENOIT explique que le Directeur Général des Services (DGS) assumera pour le moment cette fonction de DGA Dynamiques territoriales dont la terminologie doit encore être finalisée. Il s'agit par ailleurs de transformer les postes de Directeurs de pôles existants en DGA et sur des cadres d'emplois fonctionnels, sans incidence financière significative par ailleurs.

- ADOPE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Déchets

4.1. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les professionnels au titre de l'année 2026

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Laks, 5^e Vice-Président,

La délibération du 23 juin 1997 portant mise en place de la redevance spéciale des déchets non ménagers, est rendue obligatoire depuis le 1^{er} juillet 1993 en application de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette redevance a été instituée sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois pour répartir la charge fiscale des déchets et permettre une plus grande équité entre les contribuables. En contrepartie, il avait été décidé d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les entreprises soumises à cette redevance.

En outre, conformément au règlement de collecte de la Communauté de Communes, les usagers professionnels considérés comme gros producteurs avec plus de 5 000 litres déposés par semaine sont exclus du service. Ils doivent se tourner vers une entreprise privée pour évacuer leurs déchets ménagers. Toutes ces usagers professionnels sont de ce fait exonérés de la TEOM.

Indépendamment des deux cas précités, tous les usagers professionnels le souhaitant peuvent quitter le service public pour la collecte des déchets ménagers et s'adresser à une entreprise privée. Après avoir apporté la preuve d'un contrat signé avec une d'entre elles, ces assujettis peuvent alors être exonérés de la TEOM par délibération du Conseil communautaire.

En tenant compte des cas évoqués précédemment, il convient d'établir la liste des entreprises exonérées de la TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1521-III.1 ;

Vu les statuts de la collectivité, et notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu l'arrêté n° 2019-726 du 21 novembre 2019 portant règlement de collecte à l'attention des usagers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 juin 1997 portant mise en place de la redevance spéciale des déchets non ménagers ;

Vu la liste des exonérations de la TEOM 2026 annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la liste des entreprises exonérées de la TEOM au titre de l'année 2026, annexée à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5. Administration

5.1. Election du représentant de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Société Publique des Energies du Genevois Français

Reportée au Conseil communautaire du 24 novembre 2025.

VII. Compte-rendu des représentations dans les organismes extérieurs

Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Transports

J. BOUCHET annonce l'harmonisation, à partir de décembre 2025, des tarifs de la ligne 272 avec ceux des lignes M et N, ainsi que les discussions prometteuses au sujet de la clé de répartition des financements des lignes transfrontalières en faveur du Genevois français.

Association des Maires de Haute-Savoie (AdM 74)

F. BENOIT rappelle la réunion du 92^e Congrès des Maires et 11^e Forum des Collectivités territoriales de Haute-Savoie, organisée le 17 octobre 2025 à La Roche-sur-Foron par l'Adm 74, et à laquelle le Gouvernement devrait être représenté.

Office de Tourisme Monts du Genevois

F. de VIRY mentionne la première réunion officielle le 14 octobre 2025 sur l'étude de fréquentation du Salève.

VIII. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président

Aucune observation.

IX. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 septembre 2025

Reportée au Conseil communautaire du 24 novembre 2025.

X. Divers

Aucune observation.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Président lève la séance à 22h20.

La secrétaire de séance,
Agnès CUZIN

Le Président,
Florent BENOIT



**PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

Rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR)

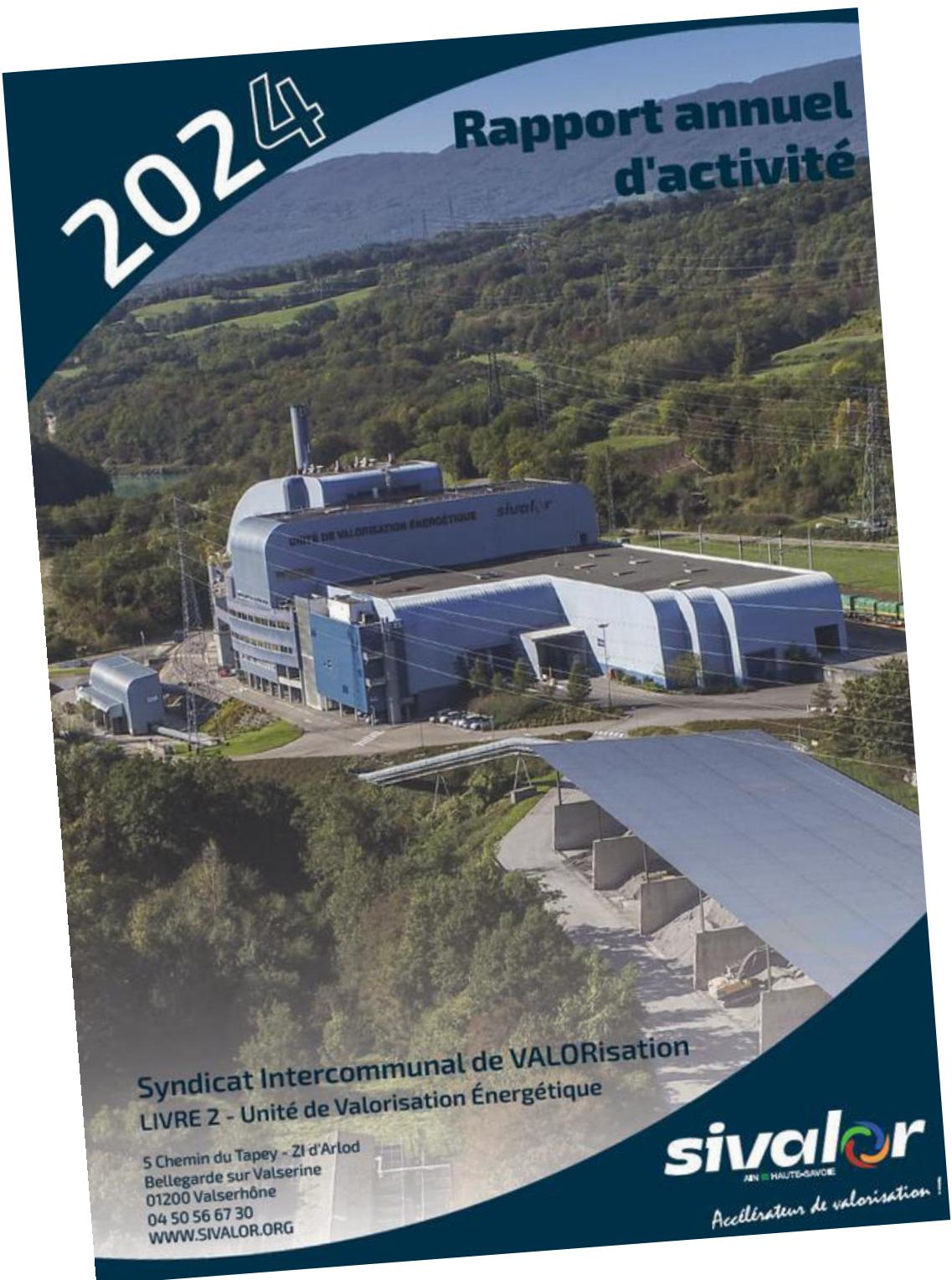
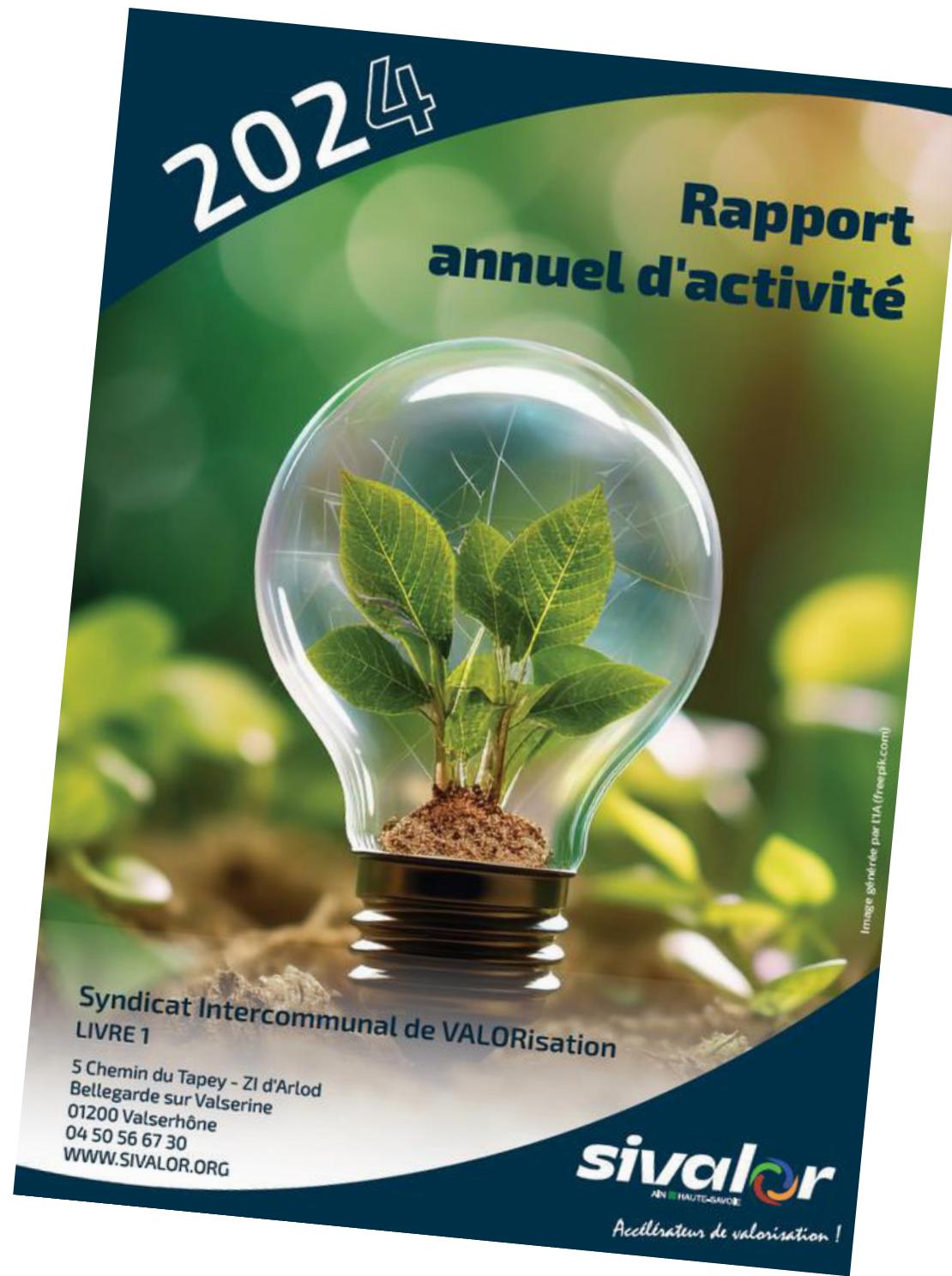
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

2024



sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accélérateur de valorisation !



Accélérateur de valorisation !

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE



PRÉSENTATION DU SIVALOR

- 163 communes

- 2 départements : Ain / Haute-Savoie

- 460 900 habitants

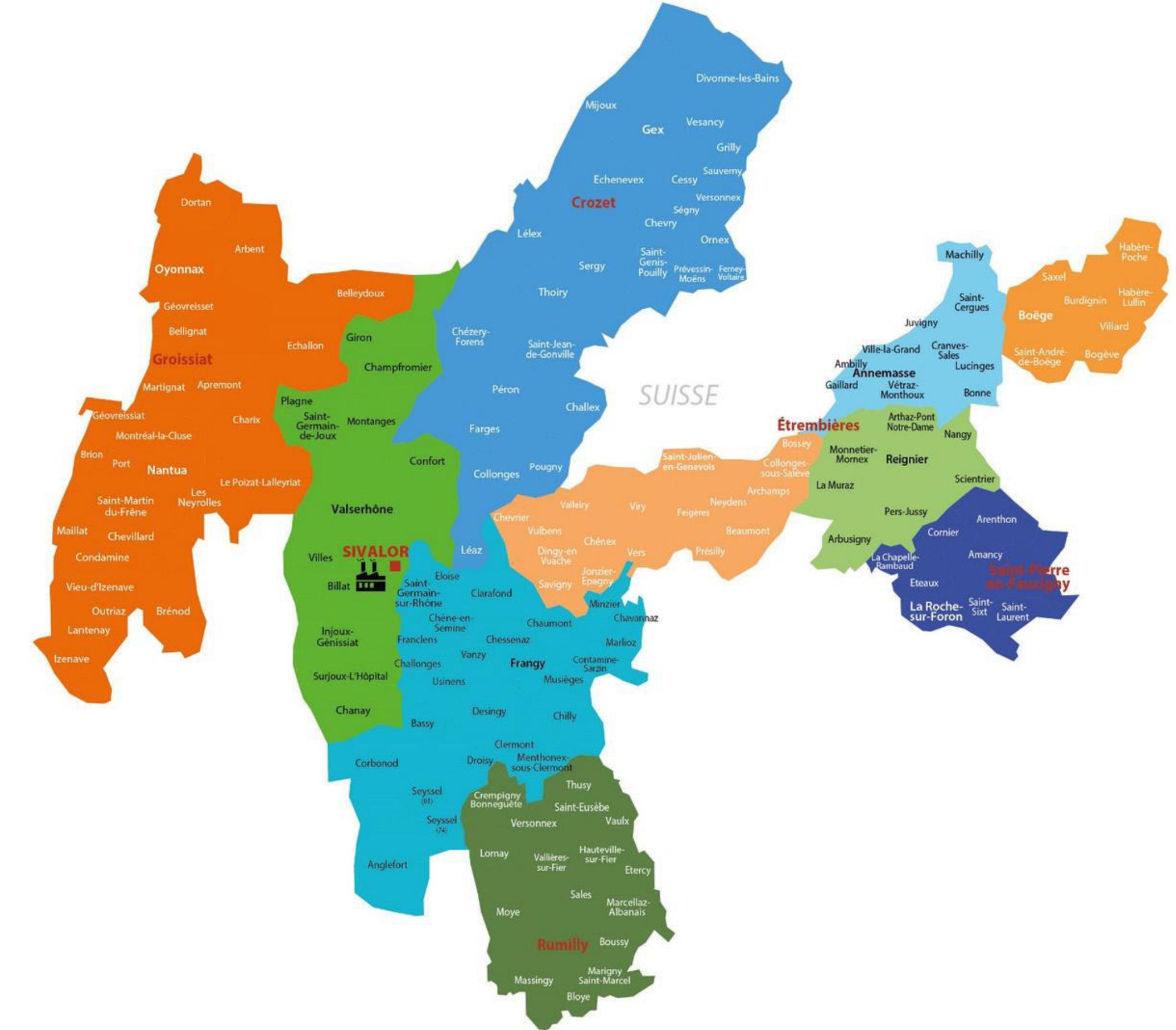
- 10 EPCI :

- Haut-Bugey Agglo
- Terre Valserhône l'Interco
- Pays de Gex Agglo
- CC Usses et Rhône
- CC Rumilly Terre de Savoie
- CC du Genevois
- Annemasse Agglo
- CC Arve et Salève
- CC Pays Rochois
- CC de la Vallée Verte

- 48 élus

- 45 collaborateurs répartis sur 6 sites :

- Crozet
- Etrembières
- Groissiat
- Saint-Pierre-en-Faucigny
- Valserhône



Accélérateur de valorisation !

LES COMPÉTENCES



Accélérateur de valorisation !

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE



LA VALORISATION MULTIFILIERE

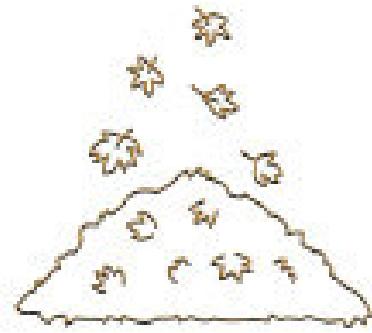
Accélérateur de valorisation !

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE



21 393 t

Emballages multi matériaux, cartons et papiers



38 586 t

Déchets verts

100 873 5 t



14 107 t

Emballages en verre



124 649 t

Ordures ménagères et assimilés

Accélérateur de valorisation !

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE



LA VALORISATION MATIÈRE PAR RECYCLAGE

Accélérateur de valorisation !

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

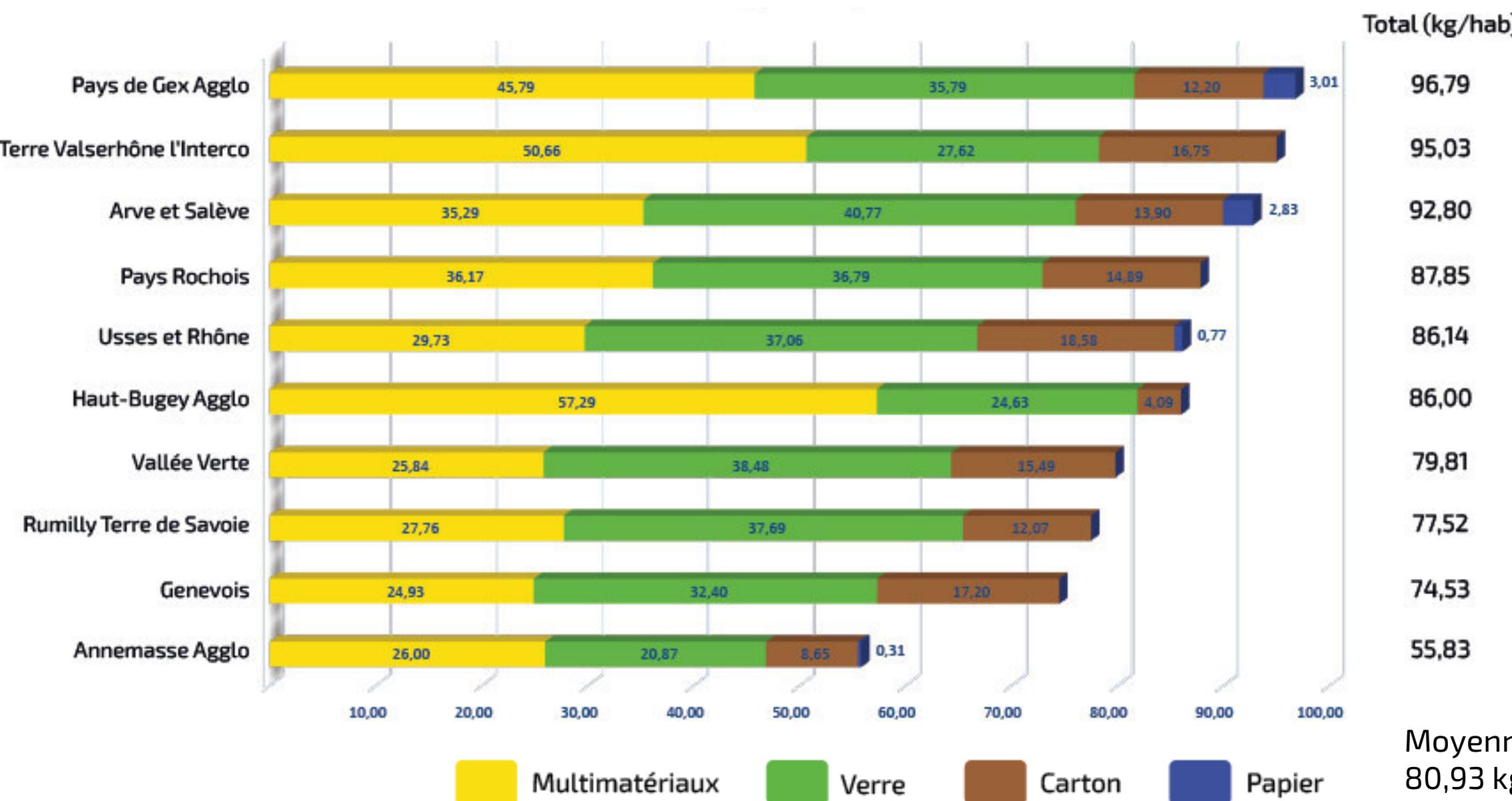
32 382 t
recyclées

36 817 t
collectées

2251
Multimatériaux

1 561
Verre

Performances de collecte des 4 flux en kg/hab par EPCI en 2024



Accélérateur de valorisation !

Les actions sur les conteneurs de tri en 2024

119

Nouveaux PAV mis en service

121

Conteneurs hors d'usage détruits

249

Conteneurs réparés

624

Livraisons, remplacements, déplacements et retraits

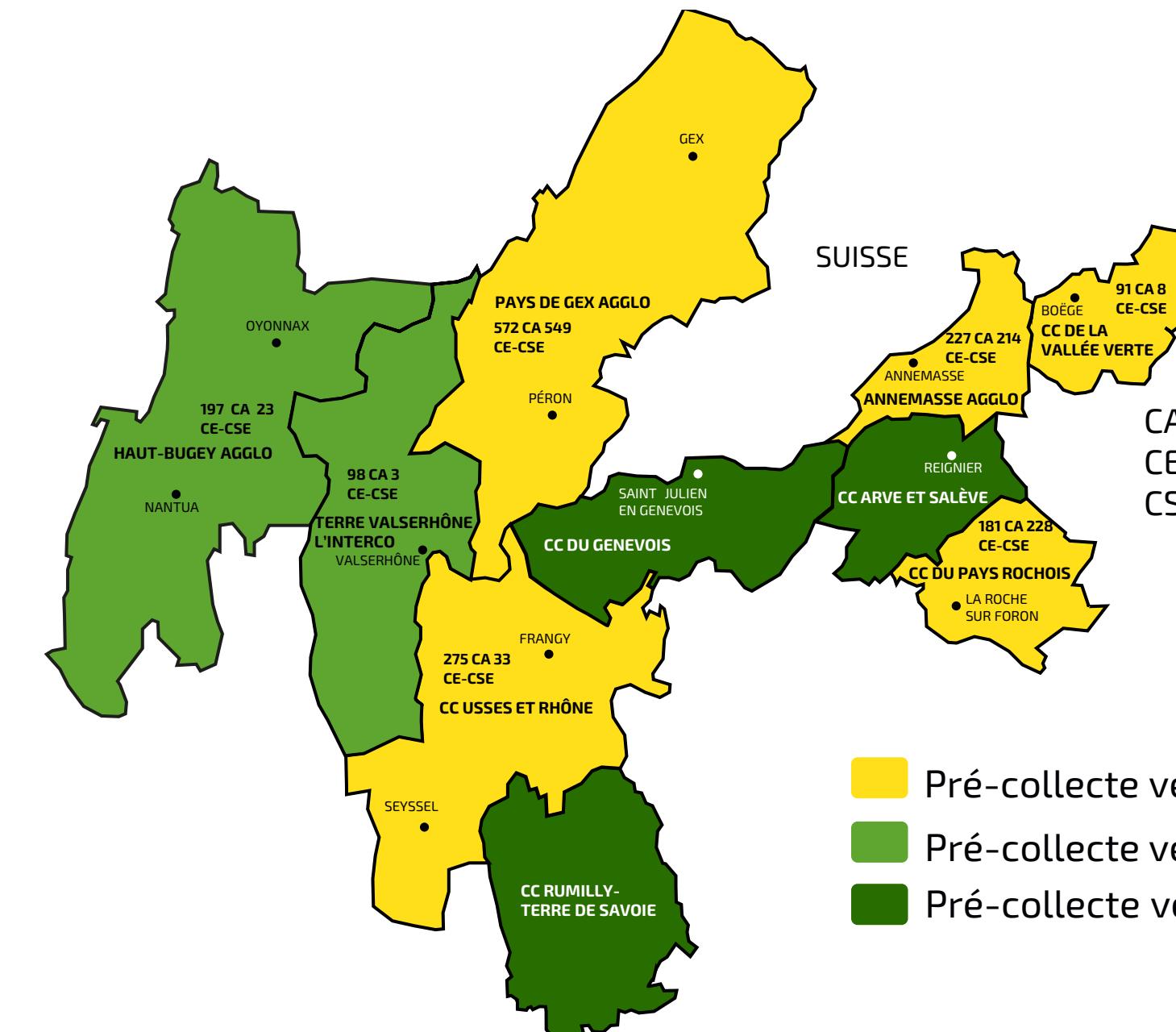
1 222

Conteneurs manipulés (échanges, mises en place, retraits, ajouts)

1 770

Conteneurs aériens nettoyés

Carte des prestations de pré-collecte



CA : conteneurs aériens
CE : conteneurs enterrés
CSE : conteneurs semi-enterrés

- Pré-collecte verre + multi SIVALOR
- Pré-collecte verre SIVALOR
- Pré-collecte verre + multi EPCI adhérents

Accélérateur de valorisation !

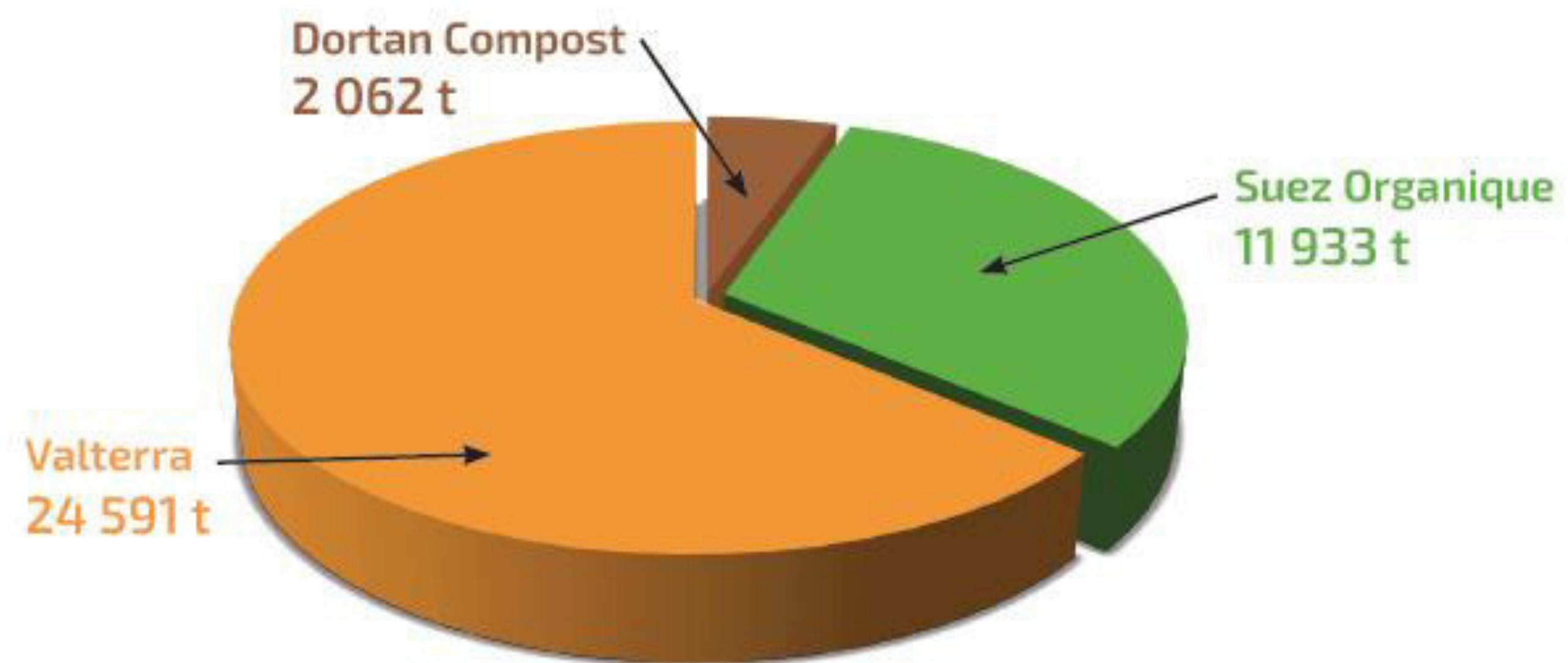


LA VALORISATION ORGANIQUE PAR COMPOSTAGE

La répartition du traitement des déchets verts en 2024

38 586 t

transformées en compost

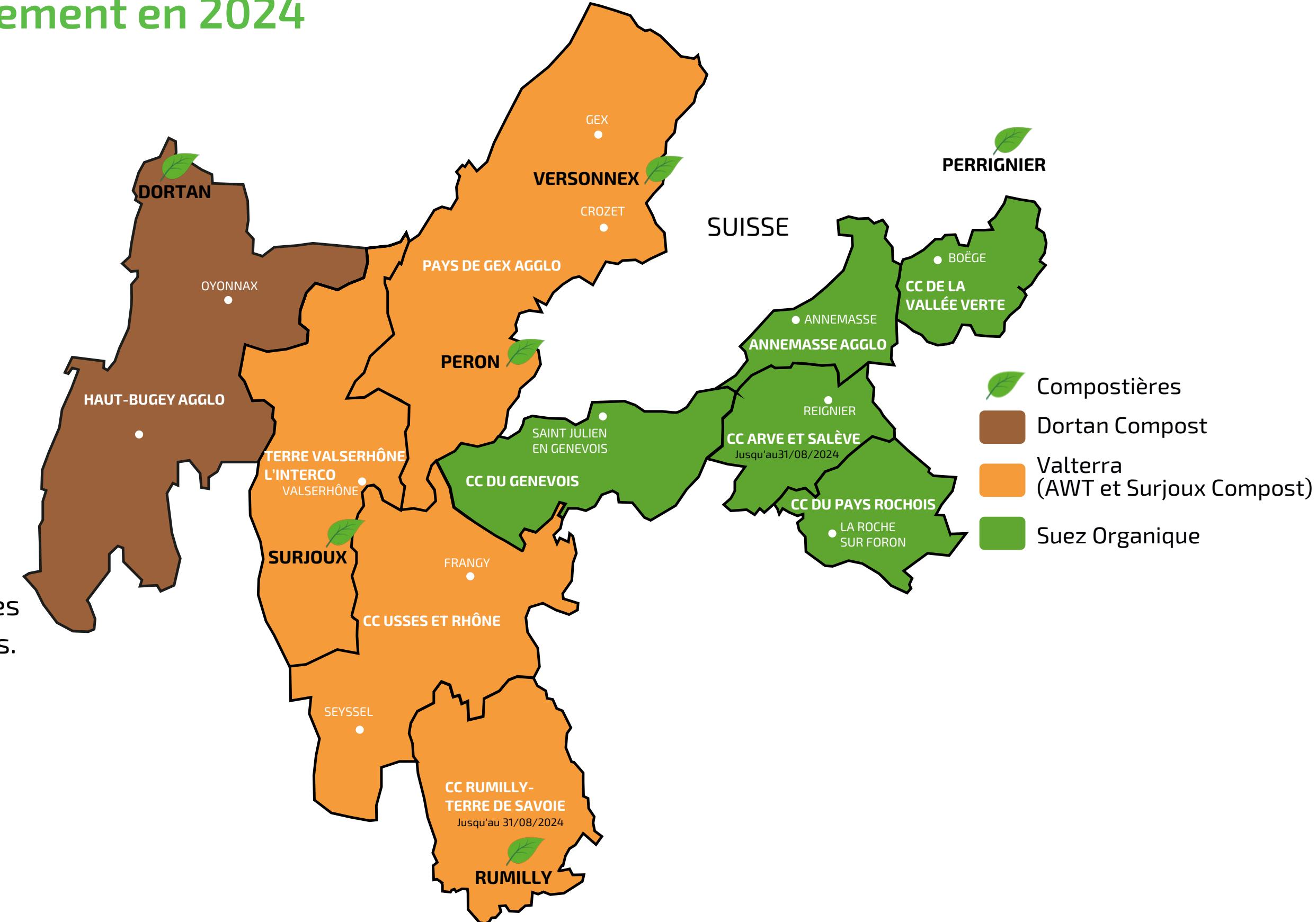


Accélérateur de valorisation !

Les prestataires et sites de traitement en 2024

Rôle du prestataire de service

-  Transfert des déchets végétaux depuis les déchèteries et points de regroupement ou accueil de ces déchets directement livrés sur leur site.
-  Compostage des déchets végétaux.
-  Utilisation du compost en agriculture, auprès des paysagistes, des collectivités ou des particuliers.



Accélérateur de valorisation !

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE



LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE PAR INCINÉRATION

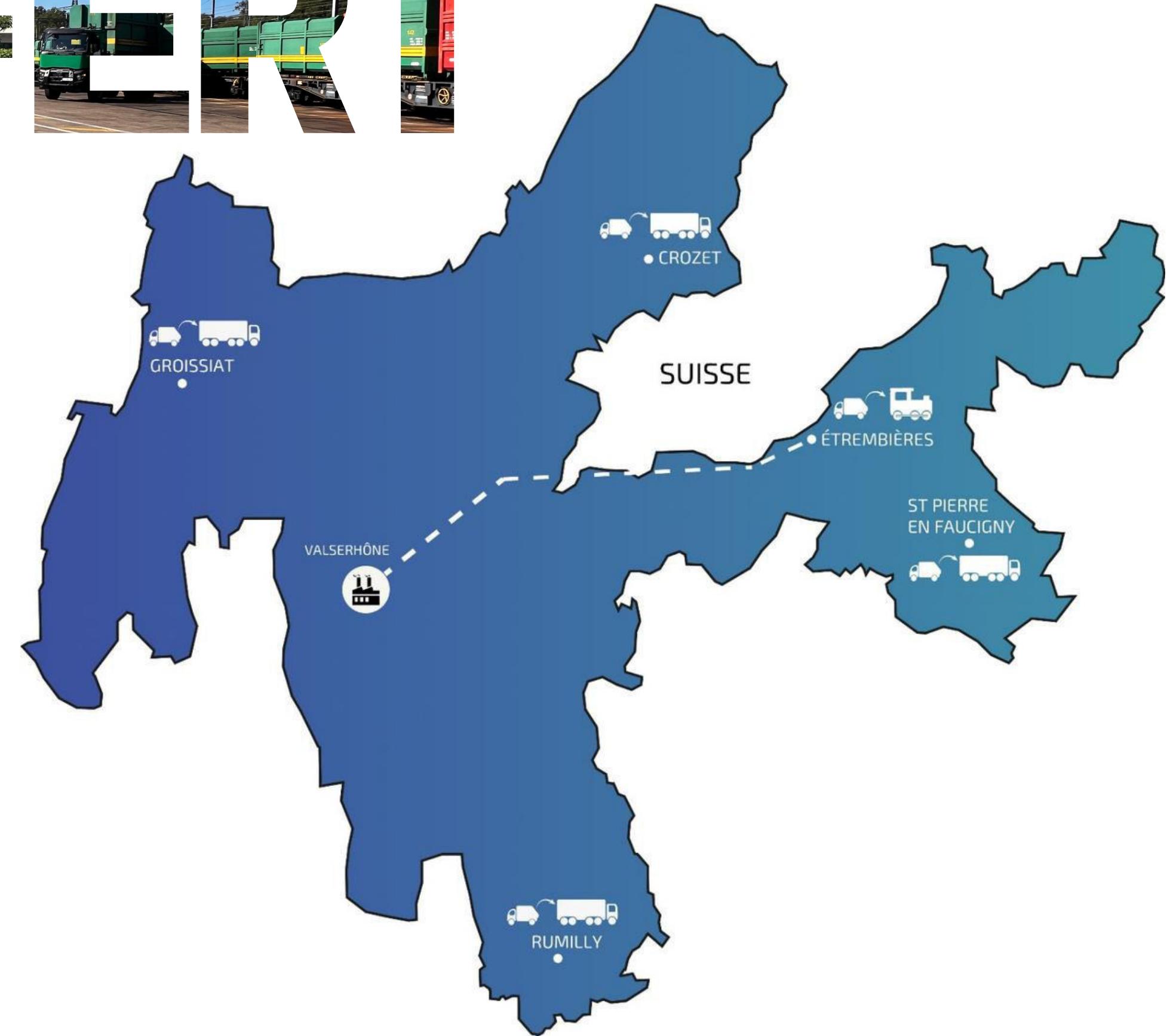
TRANSFERT



5 quais de
transfert



41.4 %
acheminés par le train



Accélérateur de valorisation !

LE TRANSPORT PAR VOIE FERRÉE EN 2024

Tonnages

Compactés à Saint-Pierre en Faucigny (74) : 13 550,53 tonnes

Compactés à Étrembières (74) : 42 991,52 tonnes

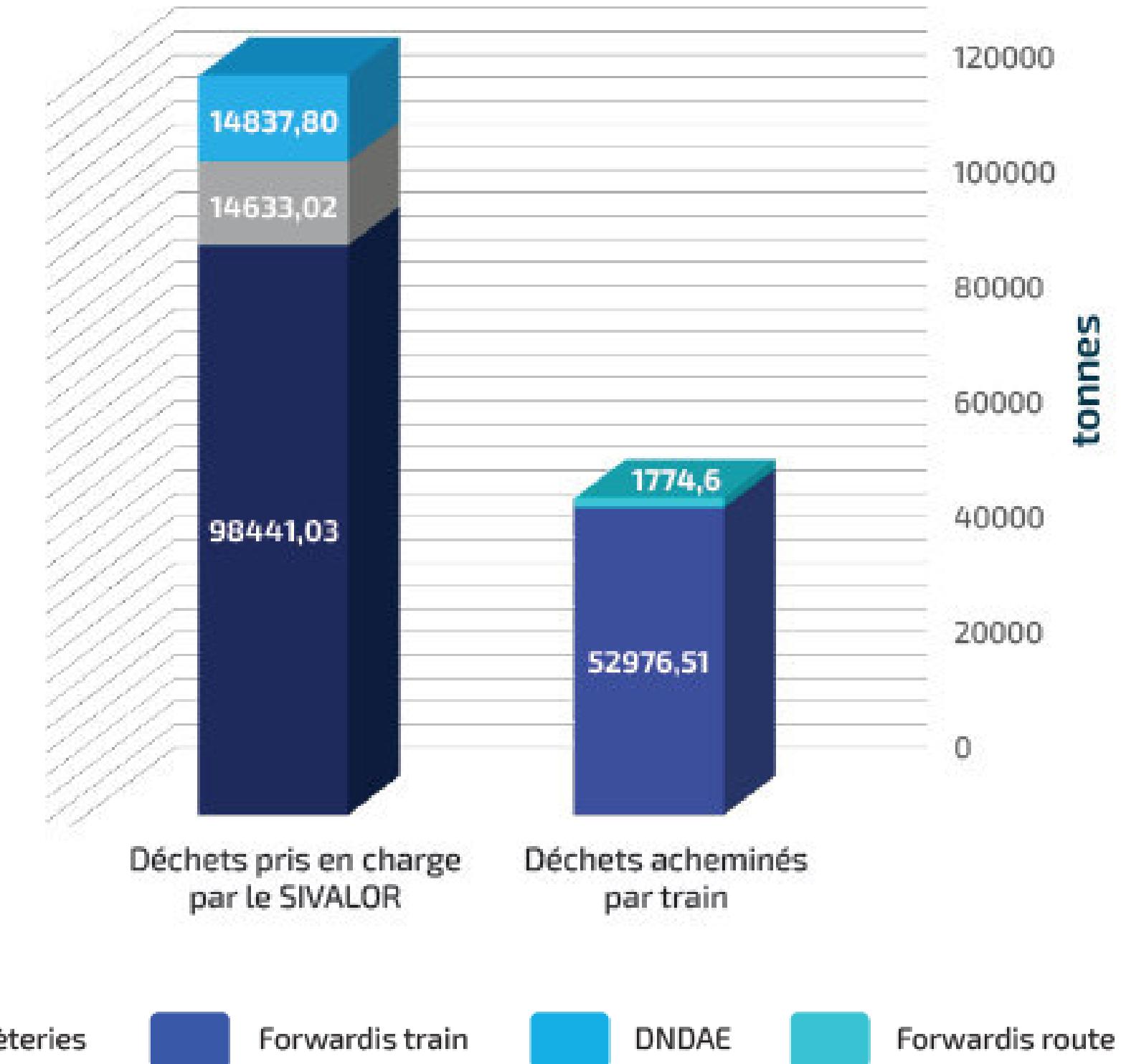
TOTAL livraisons sur les quais de transfert 56 542,05 tonnes

TOTAL tonnages confiés à Forwardis 54 751,11 tonnes

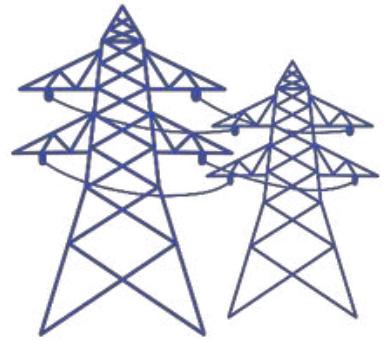
(dont 1 774,6 tonnes par route)

En 2024, Forwardis a pris en charge 54 751,11 tonnes de déchets, dont **52 976,51 tonnes** acheminées par train.

Ce tonnage représente **41,4 %** du total de déchets pris en charge par le SIVALOR.

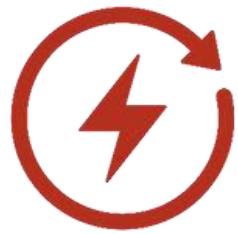


Accélérateur de valorisation !

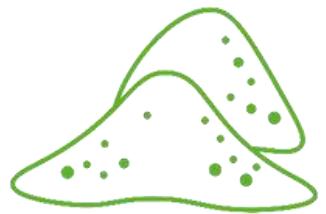


72 065 MWh
d'électricité
produite

57 938 MWh
d'électricité
vendue



124 649 t
incinérées



28 864 t
de mâchefers
valorisées



UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

A la fin du processus de valorisation :

72 065 MWh 28 864 t 3 336 t 3 640 t 186 t

Électricité
produite



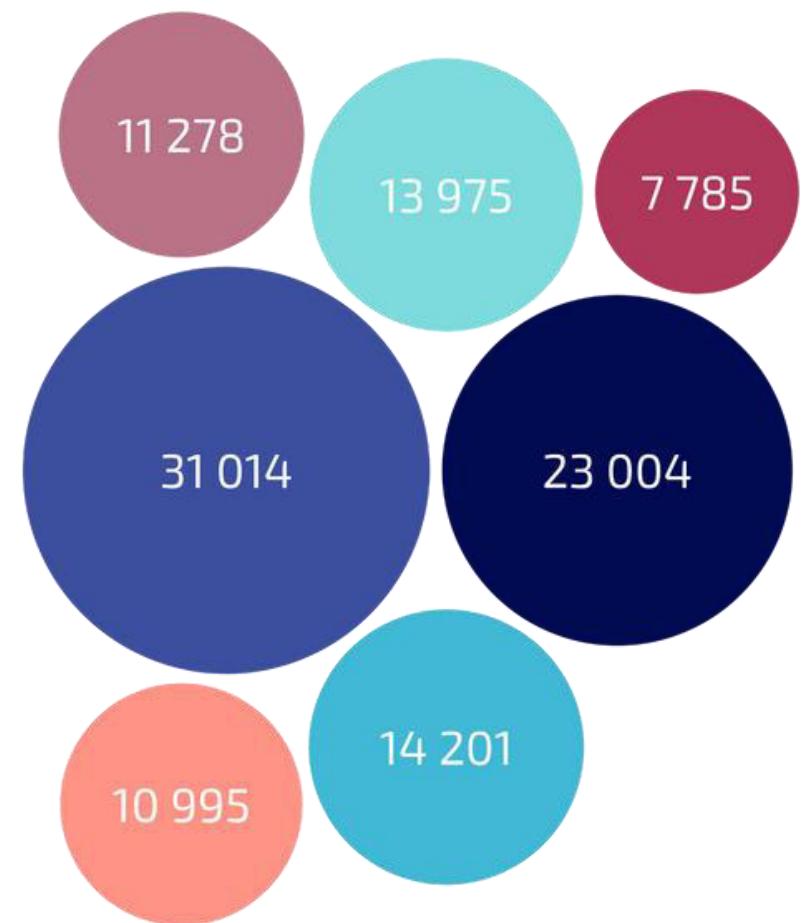
24 000 foyers



remblais ferraille REFIOM* Métaux non-ferreux
(travaux
routiers)

Mâchefers

Tonnages 2024 par secteur



- Annemasse
- Genevois
- Rochois / Arve et Salève / Vallée Verte
- Terre Valserhône / Usses et Rhône
- Pays de Gex
- Haut-Bugey
- Rumilly

Accélérateur de valorisation !

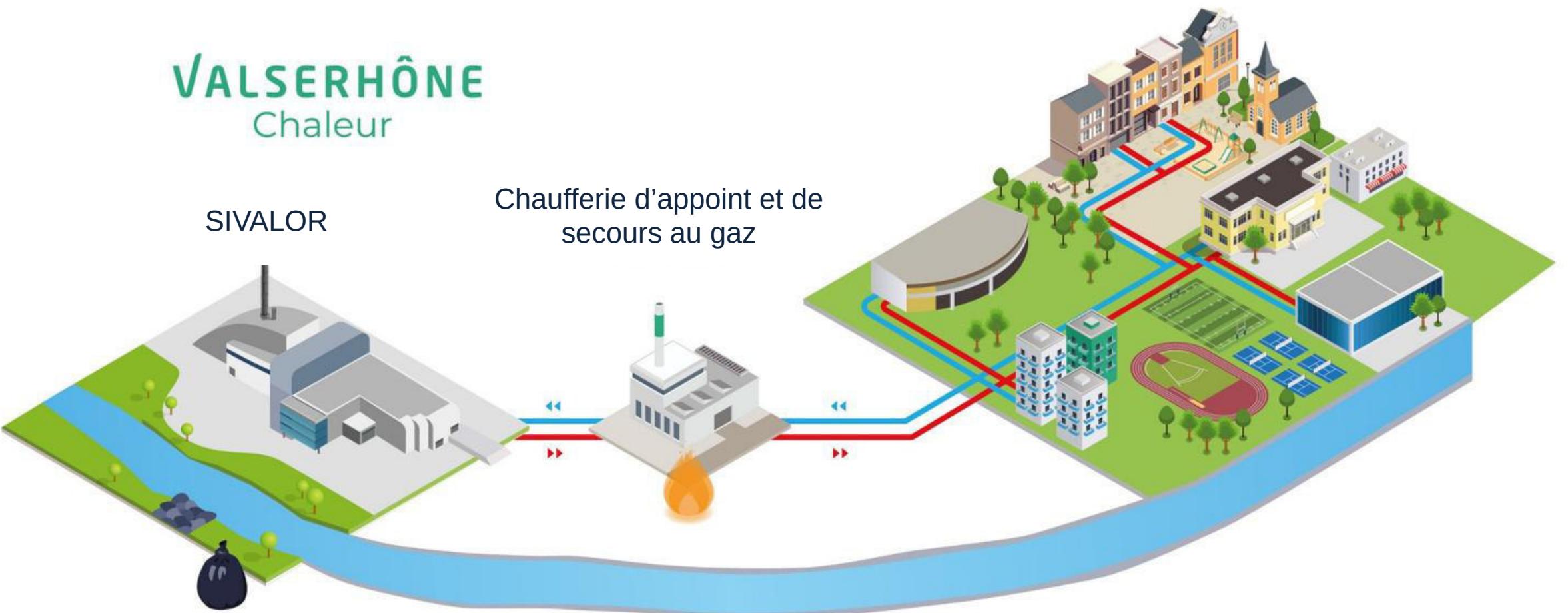
LE PROJET DE RÉSEAU DE CHALEUR DEPUIS L'UVE

Les échangeurs de chaleur logés dans l'incinérateur achemineront la chaleur jusqu'à la chaufferie gaz

VALSERHÔNE
Chaleur

SIVALOR

Chaufferie d'appoint et de secours au gaz



Les dates importantes

Lancement des travaux : automne 2025

Mise en service prévisionnelle : octobre 2026

Les chiffres clés

85%
de l'énergie
issue de
l'UVE

4 500
tonnes de CO₂
évitées / an

2 200
logements
concernés

12 Km
de
réseau

6,5 M€
financés par le
SIVALOR pour les
travaux de l'UVE

Accélérateur de valorisation !

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE



LA COMMUNICATION ET L'ANIMATION

Une équipe sur le terrain pour vous accompagner



INSTALLATION DE SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF



RÉUNION PUBLIQUE



ANIMATION SCOLAIRE



ATELIER PARTICIPATIF



RÉSEAU DE RÉFÉRENTS DE SITE DE COMPOSTAGE



ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS



FRESQUE DES DÉCHETS



STAND DE SENSIBILISATION



Accélérateur de valorisation !

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

UNE PRÉSENCE ACCRUE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Des contenus diversifiés afin de sensibiliser, informer et mettre en avant les projets auprès de divers publics.



Accélérateur de valorisation !

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Ateliers gratuits : vélo smoothie anti-gaspi

Objectif : sensibiliser contre le gaspillage alimentaire

Construction réalisée en interne avec des matériaux de seconde main



- Samedi 28 juin : Parcours tes Hameaux - **Prévessin-Moëns** - PGA
- Lundi 30 juin : Au bord du lac Genin - **école de Charix** - HBA
- Samedi 5 juillet : Marché de **Beaumont** - CCG
- Mercredi 23 juillet : Tour de France de cyclisme - **Nantua** - HBA
- Samedi 19 juillet : 1 an du nomade bar - **Archamps** - CCG
- Samedi 6 septembre : Forum des associations - **Bellignat** - HBA

Accélérateur de valorisation !

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

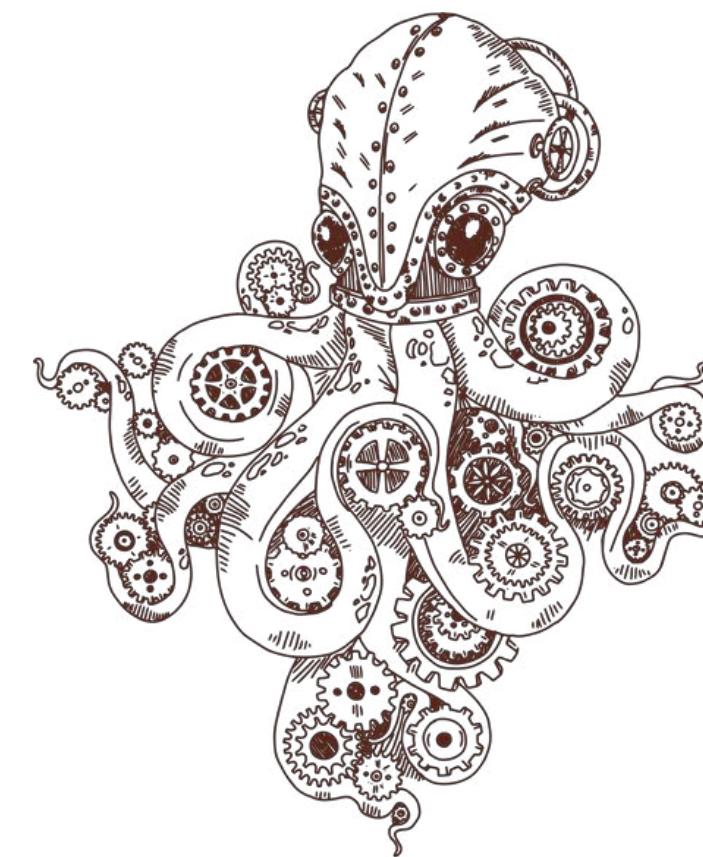
LES ACTIONS EN FAVEUR DU RÉEMPLOI

Subventions auprès de plusieurs structures de réemploi afin de les accompagner dans le développement de leurs projets collaboratifs.



Cerestia

LA MAISON DU RÉEMPLOI



FAB-OCTORIUM

Accélérateur de valorisation !

NUMÉROBIS
Mériauthèque de la vallée de l'Arve

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

LES MARCHÉS 100% GRATUIT

QUELQUES CHIFFRES EN 2024 :



6 940 kg d'objets déposés

5 938 kg ont trouvé un nouveau propriétaire

1 002 kg donnés au profit d'associations

A VENIR EN 2025 :

- Samedi 5 juillet
Cerestia - Valserhône - TVI
- Samedi 23 août
Ressourcerie Ornex - PGA
- Samedi 30 août
Contamine-Sarzin - CCUR
- Samedi 4 octobre
Solid'Aire Oyonnax - HBA
- Samedi 11 octobre
St Pierre en Faucigny - CCPR



Accélérateur de valorisation !

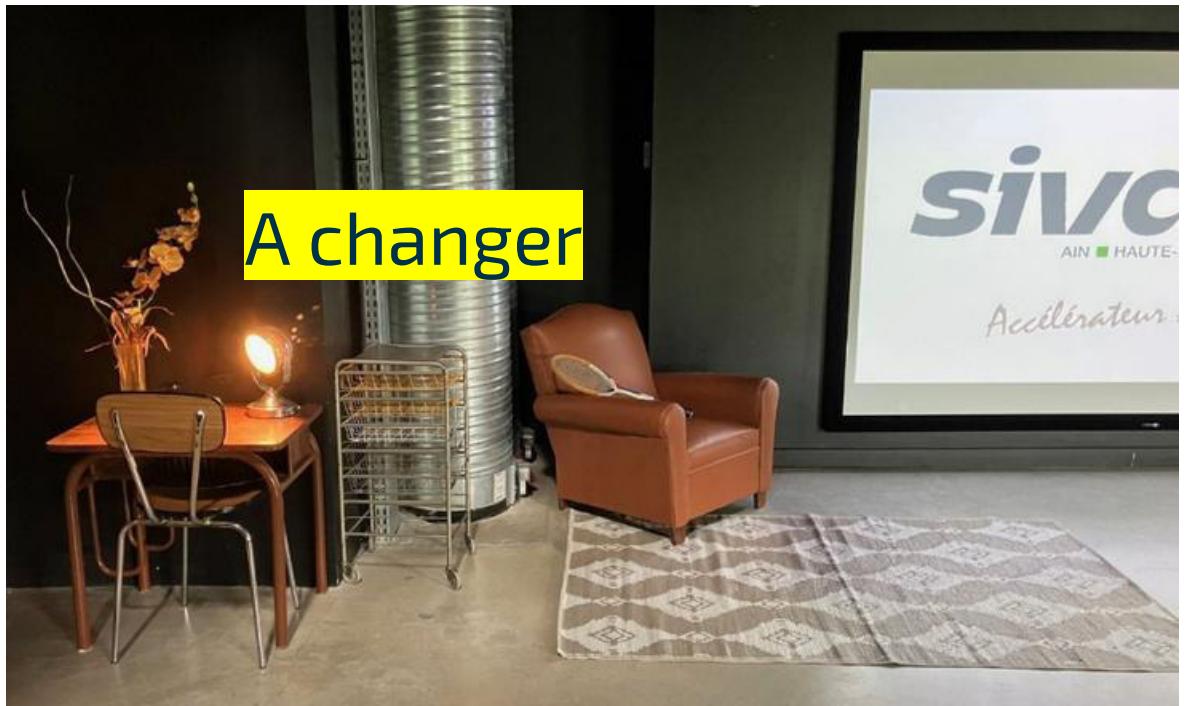
sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE RÉEMPLOI DANS LE



Récupération d'objets de 2nde main auprès

de la **Recyclerie du Pays Bellegardien**,
La Ressourcerie du Pays de Gex,
Solid' Aire de Oyonnax.



Réalisation et diffusion d'un film durant la visite du CIEL

Aménagement réalisé par la matériauthèque
Cerestia

Réemploi de 24 sièges de l'ancien stade de
Valserhône



Accélérateur de valorisation !

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

INSTALLATION ABRI BACS

Aménagement réalisé par la manufacture collaborative **Fab Octorium**

Réemploi de bois issus d'un démantèlement d'un hôtel et de dons de particuliers



Accélérateur de valorisation !

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Mise à jour du parcours pédagogique courant 2024.



**Vous souhaitez organiser
une visite du C.I.E.L ?**

**Contactez notre guide et gestionnaire
du C.I.E.L : Anthony CAPELLI
04 50 56 67 30**

CREATION D'UN FILM PROMOTIONNEL

contact.ciel@sivalor.org

Accélérateur de valorisation !

Les visites estivales en 2024

JOURNÉES DÉCOUVERTES

sites pédagogiques - apprendre de façon ludique



DINO
PLAGNE
TERRE
VALSER
RHÔNE

AWT

A venir en 2025

PASS'2 EN AIN | LES MERCREDIS : **16 juillet et 06 août 2025**

VISITEZ 2 SITES INDUSTRIELS ENGAGÉS dans la TRANSITION ÉCOLOGIQUE

LE MATIN

CENTRE D'IMMERSION ÉDUCATIF ET LUDIQUE
Plongez au cœur de la valorisation des déchets

DE 10H À 12H
VALSERHÔNE

L'APRÈS-MIDI

BARRAGE-CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE
Partez à la découverte des énergies renouvelables

DE 14H À 16H
INJOUX-GÉNISSIAT

TARIF RÉDUIT :
8 € pour les adultes et gratuit pour les enfants (visite à partir de 8 ans).

RÉSERVATION OBLIGATOIRE :
lescircuitsdelenergie.fr, 04 78 95 71 78

JOURNÉES DÉCOUVERTES

Les mercredis
30 juillet
13 et 27 août 2025

De 10 h à 12 h
VALSERHÔNE

Visite du Centre d'Immersion Éducatif et Ludique (CIEL) du SIVALOR

De 14 h à 16 h
PLAGNE

Visite libre de Dinoplagne® avec atelier fouilles et possibilité de réalité virtuelle (en supplément et sous conditions)
Aire de pique-nique et snack sur place

Tarif réduit pour la journée !

Réervation obligatoire

| Tél : 04 50 48 48 68 | www.dinoplagne.fr

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE
Accélérateur de valorisation !

**DINO
PLAGNE**
TERRE
PLAGNE
AIN ■ HAUTE-SAVOIE
Accélérateur de valorisation !

Accélérateur de valorisation !

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

**Merci de votre
attention**

**LE MEILLEUR DÉCHET
EST CELUI
QUE L'ON NE PRODUIT PAS.**



sivacor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accélérateur de valorisation !

Prévention des conflits d'intérêts - règles de dépôt

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

**Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013
relative à la transparence de la vie publique**

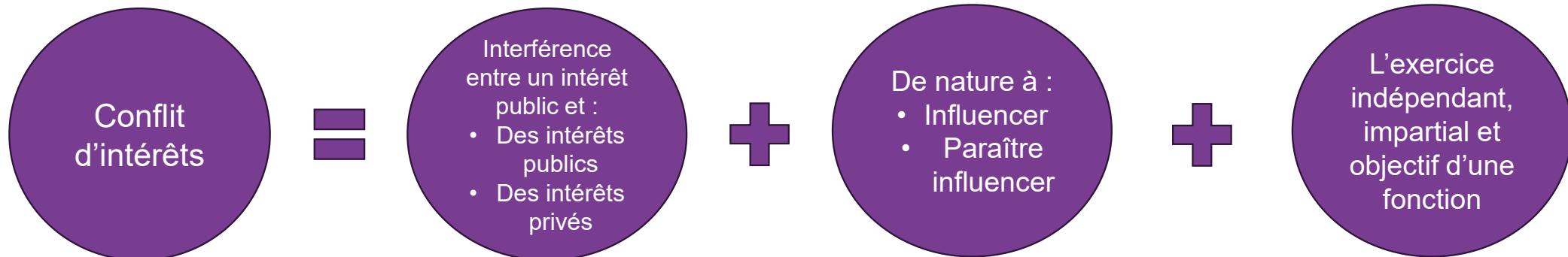
(modifiée par la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique)

Art. 1 :

« Les membres du Gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ou tout risque d'influence étrangère. »

Art. 2 :

« **Constitue un conflit d'intérêts** toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »



Les 3 critères pour identifier un conflit d'intérêts

Le responsable public doit détenir un intérêt :

- Direct : une activité professionnelle source de conflit.
- ou indirect : l'activité professionnelle d'un proche (conjoint, enfant, parent, ami, ...).
- Privé : la détention d'actions d'une entreprise.
- ou public : un autre mandat électif (hors mandat municipal/communautaire).
- Matériel : une rémunération.
- ou moral : une activité bénévole ou une fonction honorifique.

Cet intérêt doit interférer avec l'exercice d'une fonction publique :

- Interférence matérielle : lorsque l'intérêt et la fonction relèvent du même secteur d'activité.
- Interférence géographique : si les intérêts sont exercés sur un même territoire.
- Interférence temporelle : les intérêts peuvent interférer s'ils sont contemporains ou récemment détenus.

Cette interférence doit « *influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* » :

- Elle doit donc être suffisamment forte pour soulever des doutes raisonnables quant à la capacité du responsable public d'exercer ses fonctions en toute objectivité.

Neutralisation partielle du risque de conflit d'intérêts pour les élus siégeant au sein de structures extérieures

Loi n° 2022-217 du 21 février 2022
relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration
et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS »

Objectifs

- Volonté du législateur de reconnaître un droit pour les collectivités et les élus d'être représentés au sein de structures extérieures, sans que cela conduise automatiquement à une suspicion de conflit d'intérêts.
- **Exclusion de principe, assortie d'un certain nombre d'exceptions**, de la responsabilité pénale des élus et de l'ilégalité des délibérations, du simple de fait de cette représentation.

Neutralisation partielle du risque de conflit d'intérêts pour les élus siégeant au sein de structures extérieures

Art. L1111-6 du CGCT créé par la loi « 3DS »

Principe d'exclusion

I- « Les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé, en application de la loi, ne sont pas considérés, du seul fait de cette désignation (...) comme ayant un intérêt lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur une affaire intéressant la personne morale concernée ou lorsque l'organe décisionnel de la personne morale concernée se prononce sur une affaire intéressant la collectivité territoriale ou le groupement représenté. »

Exceptions

II- « **Toutefois**, à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire (exp : contribution annuelle à la structure) et sur le vote du budget, les représentants mentionnés au I ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide (exp : subvention), ni aux CAO ou CDSP lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation* ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée. »

* Lorsque la désignation n'est pas en application de la loi.

Résumé par la HATVP de l'état des textes et de sa doctrine consécutive à l'adoption de la loi 3DS

Conflit d'intérêts publics : risques et déports pour les élus locaux

Risque de conflit d'intérêts	Risque écarté	Risque circonscrit à certains actes	Risque large
Type d'organisme extérieur où siège l'élu local	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Intercommunalité ▶ Caisse des écoles ▶ Centres d'action sociale ▶ Régies personnalisées de l'article L. 2221-10 du CGCT ▶ Organismes de droit public gérant un service public à caractère administratif (par exemple, SDIS, FPSCP) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ SEML, SPL et SEMOP ▶ EPIC, lorsque la désignation est intervenue en application de la loi (par exemple, OPH, EPF, EPCC à caractère industriel et commercial) ▶ GIPIC ▶ Tout organisme de droit privé si désignation en application de la loi (par exemple : organismes privés d'HLM, SAFER, SCIC, agence d'urbanisme, agence de développement économique, comité départemental du tourisme, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ EPIC lorsque la désignation n'est pas en application de la loi ▶ Tout organisme de droit privé lorsque la désignation n'est pas en application de la loi (y compris associations)
Déport à mettre en place pour prévenir le conflit d'intérêts	<p>Aucun déport, sauf, le cas échéant, pour la délibération portant sur la rémunération de l'élu</p>	<p>Pas de déport, sauf pour les délibérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • attribuant un contrat de la commande publique ; • accordant une garantie d'emprunt ou une aide quelconque (toutefois, l'élu n'a pas à se déporter des subventions accordées directement par la délibération adoptant le budget annuel de la collectivité, en application des 1^{er} et 2^o des articles L. 2311-7 et L. 4311-2 du CGCT) ; • désignant l'élu représentant la collectivité et fixant le montant de sa rémunération ou de ses avantages. <p>L'élu doit en outre s'abstenir de participer aux commissions d'appel d'offre et commissions d'attribution de délégations de service public lorsque l'organisme extérieur est candidat à l'attribution du contrat.</p>	<p>Déport général</p>

Déport si interférence entre 2 intérêts publics résultant d'un cumul de mandats (hors Commune/EPCI), dans le cadre d'une aide financière comme une attribution de subvention.

La HATVP considère que le conflit d'intérêts entre 2 organismes publics est caractérisé principalement **si les intérêts publics ne sont pas convergents, ou si l'intéressé retire un intérêt personnel de ses fonctions.**

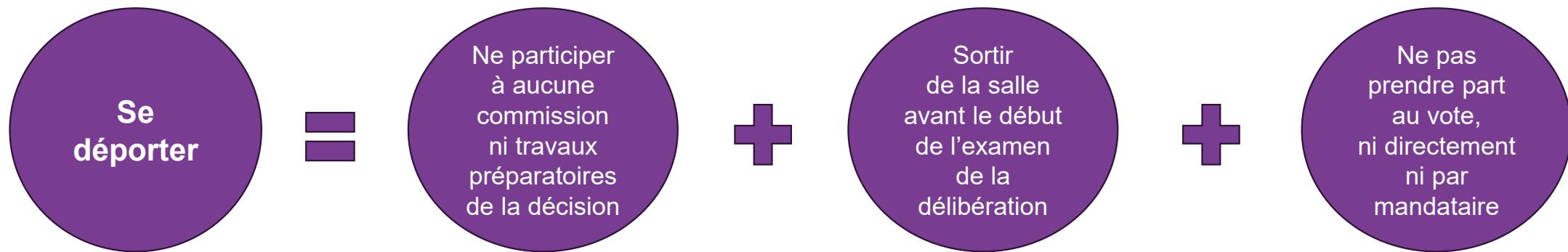
Comment prévenir un conflit d'intérêts ?

Le dépôt



Se déporter de l'ensemble du circuit de décision, de sa préparation jusqu'à sa mise en œuvre :

- Ne pas suivre le dossier.
- Ne pas donner d'instructions aux services, ni même de simples avis.
- Ne pas prendre part aux travaux préparatoires des délibérations.
- Ne pas participer aux travaux des commissions.
- Ne pas prendre part aux débats ni voter la délibération en lien avec le dossier.
- Ne pas signer de courriers de notification ni de conventions attributives de subventions.



Sortir de la salle ne constitue pas une obligation fixée par la loi mais une possibilité ([retenue toutefois par la jurisprudence autant administrative que pénale](#)) de prévenir toute suspicion de conflit d'intérêts, en s'abstenant d'influencer la décision ou de paraître l'influencer.

Comment prévenir un conflit d'intérêts ?

La saisine du référent déontologue

Art. 218 de la loi 3DS :

« *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la [présente] charte [de l'élu local].* »

Délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2023 :

Désignation de **David BAILLEUL**, comme référent déontologue des élus de la CCG (professeur des universités, doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc).

Modalités de saisine confidentielle du référent :

- Directement et uniquement par l'élu à **david.bailleul@univ-smb.fr**
- Accusé de réception par le référent qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Etude par le référent des éléments transmis par l'élu à qui il pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral). L'élu pourra également être reçu par le référent afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil :

- Mission du référent exercée en toute **indépendance et impartialité** (aucune injonction extérieure).
- Communication de l'avis à l'élu dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu.
- Avis et conseils **consultatifs** du référent.

Quels sont les risques du conflit d'intérêts et de la prise illégale d'intérêts ?

Contentieux administratif pour la collectivité :

- L'annulation, par le juge administratif dans le cas d'un recours, d'une délibération à laquelle aurait participé un élu intéressé et qui serait ainsi entachée d'illégalité.

Responsabilité pénale de l'élu :

- La reconnaissance, par le juge pénal en cas de saisine, de la prise illégale d'intérêts définie comme le fait de « *prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement* ».

Traduction pénale du conflit d'intérêts, la prise illégale d'intérêts est, comme tout délit, considérée comme une infraction intentionnelle. => En cas de conflit d'intérêts avéré, le juge pénal regardera si l'élu avait l'intention de se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts ou de ne pas la faire cesser immédiatement .

Ce délit pénal est passible (art. 432-12 du code pénal) :

- De 5 ans d'emprisonnement.
- D'une amende allant jusqu'à 500 000 €.
- D'une peine d'inéligibilité.

Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

- **Comité de Jumelage**
- **Economie**

Retour sur les 35 ans du jumelage avec Mössingen

Le week-end dernier, nous avons célébré 35 ans d'amitié, d'échanges et de partage entre la **ville de Mössingen en Allemagne et le canton de Saint-Julien-en-Genevois**.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois une délégation venue de Mössingen pour la cérémonie officielle, suivie de moments conviviaux tout au long du week-end sur le territoire.



Retour sur les 35 ans du jumelage avec Mössingen



Merci au **Comité De Jumelage Genevois-Mössingen** pour l'organisation de ce week-end de festivités, et à toutes celles et ceux qui ont contribué à sa réussite.

Economie : prochaine rencontre « parlons éco »

Parlons éco :
évènement pour les acteurs
économiques et les élus

Mis en œuvre à la demande
d'Annemasse Agglo et de la
Communauté de Communes du
Genevois par la Maison de l'Eco.



Annemasse Agglo
Annemasse - les Voirons Agglomération



15 OCTOBRE



Rendez-vous
à la Salle du Conseil
11, avenue Émile Zola,
74100 Annemasse

PLACES LIMITÉES
INSCRIPTION OBLIGATOIRE
WWW.PARLONSECO.FR

Organisé avec le soutien de



Journées France Services

Venez découvrir comment l'Espace France Services du Genevois peut vous accompagner dans vos démarches du quotidien.

Programme complet :
Facebook Saint-Julien
Facebook CCG

France services

Isabelle

Jérémie

France services

du 6 au 18 octobre 2025

Rencontrez vos conseillers et participez à des événements dans votre France services : ateliers numériques, forum de l'emploi, échanges avec les services publics...

